

REDUISONS-NOS DECHETS !

**PLAN LOCAL DE LA PREVENTION DES DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES DE**

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

2022-2028



Christian BLASSON, Conseiller communautaire en charge de la collecte des déchets, maire de Saint-Léger-près-Troyes

« En tant que président du Conseil Consultatif d'Élaboration et de Suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de Troyes Champagne Métropole, j'ai la difficile mais prenante tâche de mener à bien ce PLPDMA. Avec mes collègues élus qui font partie du comité de pilotage (représentants de petites et importantes collectivités au sein de TCM), nous travaillons à définir ce plan d'actions autour de cinq grandes thématiques, avec pour **objectif d'atteindre 15 % de réduction de déchets à l'horizon 2028**. Bien sûr, il faudra des mesures fortes, beaucoup de communication et de pédagogie pour, collectivement, voir les déchets d'un autre œil, changer certaines de nos habitudes de tri et de consommation. Les propositions faites à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie et à la Région ont été retenues dans l'ensemble, mais beaucoup reste à faire avant de finaliser ce PLPDMA d'ici la fin de l'année. Aujourd'hui, le travail se poursuit en concertation avec les membres de la commission des déchets de TCM, mais également avec le Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets de l'Aube, les partenaires associatifs et professionnels, bailleurs sociaux... que nous rencontrons progressivement, afin de préciser ensemble des actions à déployer et bâtir la stratégie de communication qui permettra à la fois d'informer les usagers et de valoriser les actions mises en œuvre.

Retenez bien : « *Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas !* » ».

SOMMAIRE

Chapitre 1 : Contexte du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).	5
I. Le schéma directeur de gestion des déchets.....	5
II. Qu'est-ce que la prévention des déchets ?.....	6
a. Définition et périmètre de la prévention des déchets	6
b. Rappels du cadre réglementaire relatif à la prévention des déchets.....	6
Chapitre 2 : Portrait/diagnostic du territoire	12
III. Profil socio-économique du territoire	12
c. Présentation de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole	12
d. Eléments socio-démographiques.....	13
i. Evolution de la population du territoire	13
ii. Caractéristiques de la population du territoire	14
iii. Caractéristiques des logements	19
iv. Activités et emplois	20
v. Bilan socio-économique du territoire.....	25
IV. État des lieux des flux et performances des déchets ménagers et assimilés (DMA).....	26
e. Gestion des déchets et compétences de Troyes Champagne Métropole	26
i. Les compétences et le financement.....	26
ii. La gestion des déchets	28
1. La ville de Troyes, collectée par la régie intercommunale de collecte.....	28
2. La zone EST collectée par des prestataires privés sous contrat (échéance du marché le 31 décembre 2021)	28
3. La zone OUEST collectée essentiellement par des prestataires privés sous contrat (échéance du marché le 30 juin 2022).....	28

4.	La zone SUD, collectée essentiellement par des prestataires privés sous contrat (échéance du marché le 31 mai 2022)	29
i.	La production et les évolutions des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA).....	29
a.	Généralités et éléments de contextes	29
b.	Analyse détaillée par flux de déchets	32
i.	La production des ordures ménagères résiduelles	32
ii.	La production des déchets issus des collectes sélectives	33
1.	Les Recyclables secs (Hors verre)	33
2.	Le verre.....	34
3.	Le textile	35
iii.	Les déchets organiques des ménages	37
1.	Les biodéchets (déchets de cuisine et déchets verts en mélange)	37
2.	Les déchets de cuisine et de table des ménages.....	40
iv.	Les gisements d'évitement en déchèteries	44
1.	Les déchets verts.....	44
2.	Les déchets gravats.....	44
3.	Les déchets d'Équipement Electriques et Electroniques (DEEE ou D3E).....	45
4.	Les déchets « mobilier »	45
5.	Les encombrants.....	45
6.	Synthèse	46
v.	Etat des lieux de la prévention des déchets	47
f.	Identification et mobilisation des acteurs.....	47
g.	Analyse des dynamiques et opportunités de synergie	47
h.	Enjeux du PLPDMA	52
i.	Gisements d'évitement et enjeux de prévention	52

i.	Analyse AFOM « Atouts – Faiblesses – Opportunités - Menaces »	55
Chapitre 3 : Elaboration du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)56		
I.	Les exigences réglementaires liées à la prévention des déchets	56
VI.	Les objectifs du programme local de prévention des déchets	57
a.	Les objectifs globaux du programme local de prévention des déchets	57
b.	Les axes stratégiques du programme de Troyes Champagne Métropole	58
c.	Les objectifs de réduction des DMA	58
GLOSSAIRE		60
Table des figures		63
Table des tableaux		65

**PLAN LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
REDUISON-NOS DECHETS !
2022-2028**

Chapitre 1 : Contexte du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

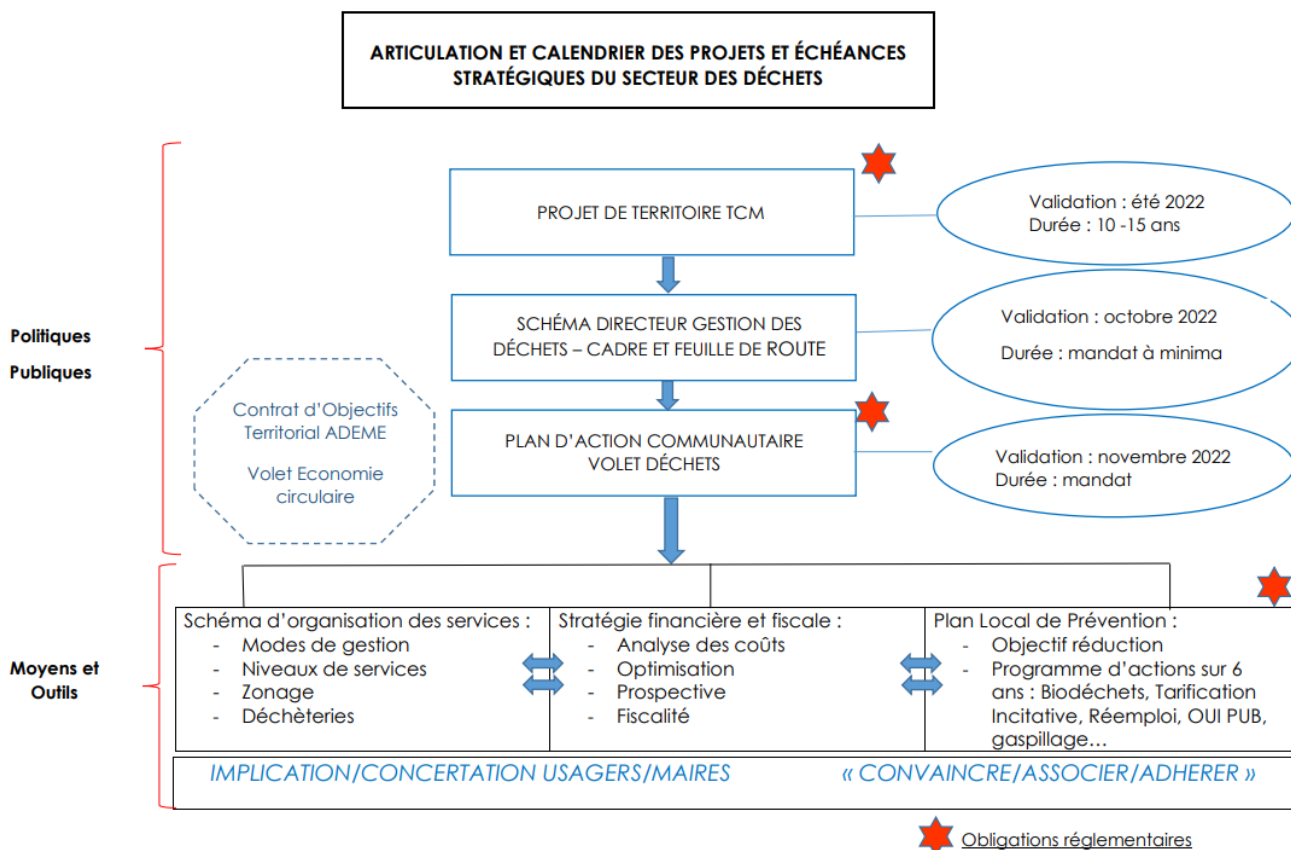
I. Le schéma directeur de gestion des déchets

La loi sur la transition énergétique, les directives déchets de 2018, la directive plastique de 2019, la loi AGECE de 2020 fixent des objectifs toujours plus ambitieux de prévention et de gestion des déchets.

Après l'étape d'harmonisation des modalités de financement du service public de gestion des déchets (Taux de TEOM unique). Troyes Champagne Métropole souhaite dresser un schéma directeur, pour :

- Définir un niveau de service pour les ménages tenant compte de la typologie d'habitat et de la capacité à stocker les déchets,
- Maîtriser les coûts de gestion des déchets par l'optimisation et bâtir une prospective financière,
- Réduire par des actions de prévention les déchets à travers le PLPDMA (Biodéchets, TEOM incitative, Réemploi...).

Figure 1: Articulation et calendrier des projets et échéances stratégiques du secteur des déchets



II. Qu'est-ce que la prévention des déchets ?

a. Définition et périmètre de la prévention des déchets

La **prévention des déchets** consiste à **développer**, en amont de leur gestion, **des actions visant à éviter, réduire, voire retarder l'apparition des déchets et limiter leur nocivité**, à chaque phase du cycle de vie des produits : de la conception jusqu'à la consommation en passant par la production et la vente. **Les actions de prévention portent donc sur les étapes de la vie d'un produit** situées en amont de sa prise en charge à l'état de « déchet » par la collectivité.

Figure 2: Schéma de la prévention des déchets



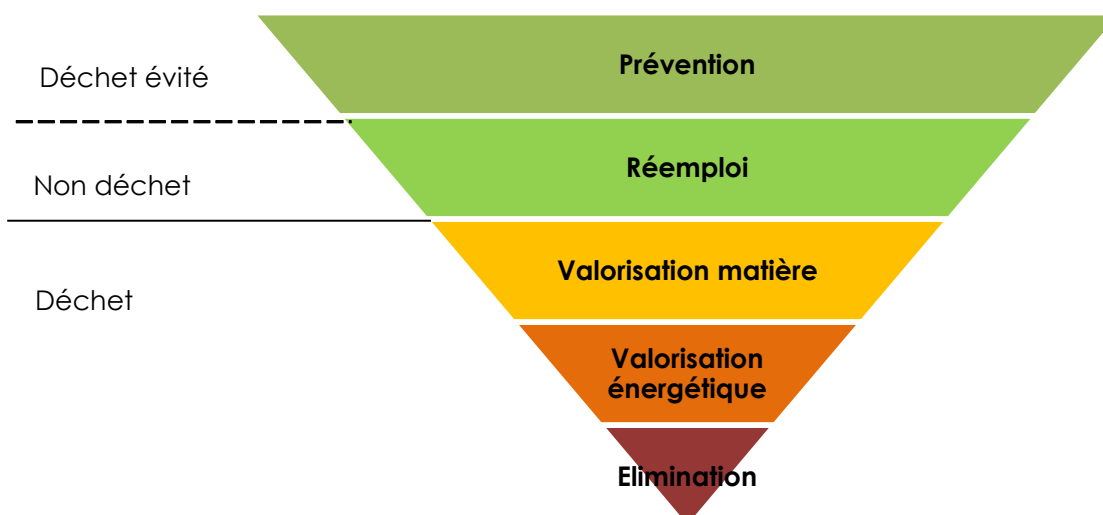
Dans le code de l'environnement, l'article L541-1-1 reprend ces termes en précisant que ces mesures doivent concourir à la réduction d'au moins un des items suivants :

- La quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- Les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- La teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits. »

b. Rappels du cadre réglementaire relatif à la prévention des déchets

La Directive Cadre Européenne de 2008 (2008/98/CE) et le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) 2014-2020 instaurent une hiérarchie des modes de gestion des déchets et placent la prévention au sommet des priorités des politiques de gestion des déchets :

Figure 3: Hiérarchie des modes de traitements

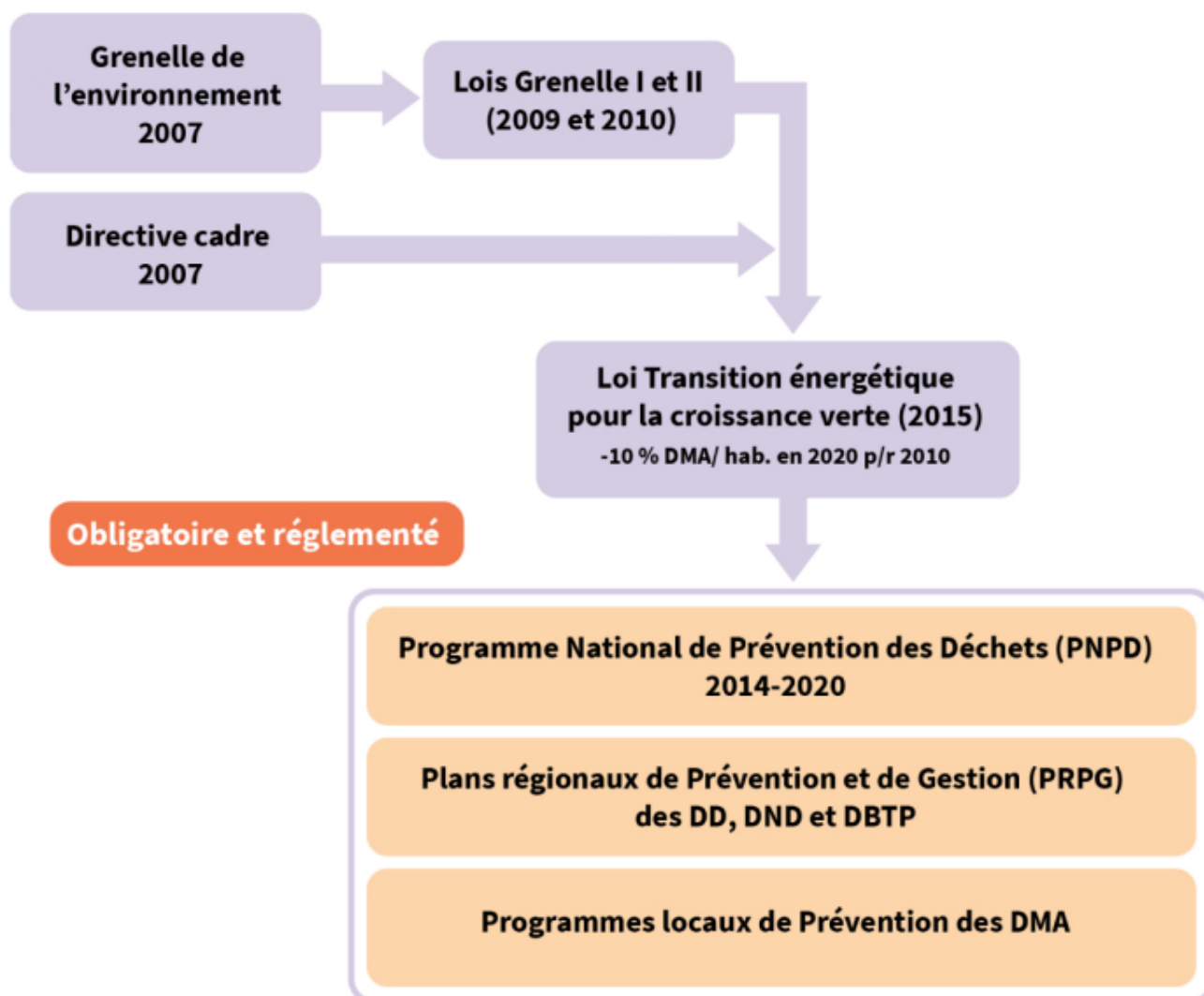


Le premier Plan National de Prévention des Déchets a été établi en 2004 de manière volontaire par le ministère de l'Écologie et du Développement durable (MEDD) français.

La loi du 3 août 2008 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi Grenelle 1 a fixé un objectif de réduction de la production des OMA, c'est à dire, les ordures ménagères et assimilées (OMA) de 7% par habitant entre 2008 et 2013.

Puis, la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, impose aux collectivités locales en charge de la collecte ou du traitement des déchets ménagers la définition d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), au plus tard le 1er janvier 2012.

Figure 4: Cadre normatif synoptique



Source : Formation «Animer et coordonner un PLPDMA», ADEME (2017)

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) – Titre IV « Lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire : de la conception des produits à leur recyclage » :

- Fixe comme objectif de dépasser le modèle économique linéaire (extraire-produire-consommer-jeter) et affirme le rôle essentiel de la politique nationale de prévention et de gestion des déchets pour y parvenir ;
- Réaffirme la priorité donnée à la prévention de la production de déchets, et la hiérarchie des modes de traitement des déchets (réutilisation, recyclage, ou à défaut valorisation) (art. 70, codifié à l'art. L. 110-1-1 CE) ;
- Définit un nouvel **objectif de réduction des DMA de 10 % à l'horizon 2020 par rapport à 2010** et de réduction des DAE, notamment du secteur du BTP sur la même période (art. 70, codifié à l'art. L. 541-1 CE) ;
- Rend obligatoires certaines actions pour les collectivités publiques :
 - Lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective (art. L. 541-15-3 CE),
 - Réduction de la consommation de papier de bureau,
 - Achat de papier recyclé (art. 79).

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») :

- Oblige le transfert de la compétence collecte des DMA des communes aux communautés de communes/d'agglomération.

Le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (« PLPDMA ») :

- Précise les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des PLPDMA. Une foire aux questions « FAQ », en ligne sur le site du ministère de la Transition écologique et solidaire, clarifie certaines dispositions du décret et ne sont pas développées dans ce guide, notamment les collectivités concernées.

Le Programme national de prévention des déchets 2021-2027 (PNPD) :

Constituant la 3e édition, le PNPD pour la période 2021-2027 actualise les mesures de planification de la prévention des déchets au regard des réformes engagées en matière d'économie circulaire depuis 2017 (Feuille de route économie circulaire d'avril 2018, Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire publiée le 10 février 2020).

Le plan est structuré en cinq axes :

- **Axe 1 : Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services**
 - Inciter les producteurs à mettre en place des actions d'éco-conception. Pour certains types de produits, les mesures s'adressent aux filières à responsabilité élargie du producteur (REP), dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion de déchets, reposant sur une extension du principe « pollueur – payeur ».
- **Axe 2 : Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation**
 - Lever les freins au développement de la réparation : rendre la réparation plus accessible pour les consommateurs et faciliter les actions de réparation des produits et des équipements.
- **Axe 3 : Développer le réemploi et la réutilisation**
 - Créer les conditions favorisant l'essor du réemploi et de la réutilisation en France, en soutenant les filières de réemploi, dont les structures de l'économie sociale et solidaire, et en améliorant l'accès aux gisements. Il se décline en différentes mesures portant sur les produits ménagers ainsi que sur les matériaux et produits du secteur du bâtiment.
- **Axe 4 : Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets**

- Réduire la production de déchets et l'empreinte environnementale liée à notre consommation : réduire la consommation de produits à usage unique, dont ceux en plastique à usage unique, lutter contre le gaspillage y compris contre le gaspillage alimentaire.
- **Axe 5 : Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets**
 - Mobiliser les leviers d'action des collectivités locales et de l'Etat en matière de prévention des déchets, s'agissant des politiques territoriales d'économie circulaire et en s'appuyant sur la commande publique éco-responsable.

Figure 5: Infographie relative au PNPD



PLAN NATIONAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS

Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas.



LES OBJECTIFS À ATTEINDRE D'ICI 2030

- > Réduire de **5%** les déchets d'activités économiques
- > Réduire de **15%** les déchets ménagers et assimilés
- > Réduire de **50%** le gaspillage alimentaire
- > Atteindre l'équivalent de **5%** du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation

Retrouvez la concertation du public sur le plan de prévention des déchets :
www.prevention-dechets.gouv.fr

Un Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés est un **document de planification territoriale obligatoire** depuis le 1er janvier 2012, **règlementé par le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015**, qui en précise le contenu et les modalités d'élaboration.

Le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) 2021-2027 a défini les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et les actions de production et de consommation durables à mettre en œuvre. Le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (« PLPDMA ») indique que les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales responsables de la collecte des déchets ménagers et assimilés doivent **définir un programme local de prévention indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre**.

Ce décret détaille le contenu et les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), notamment :

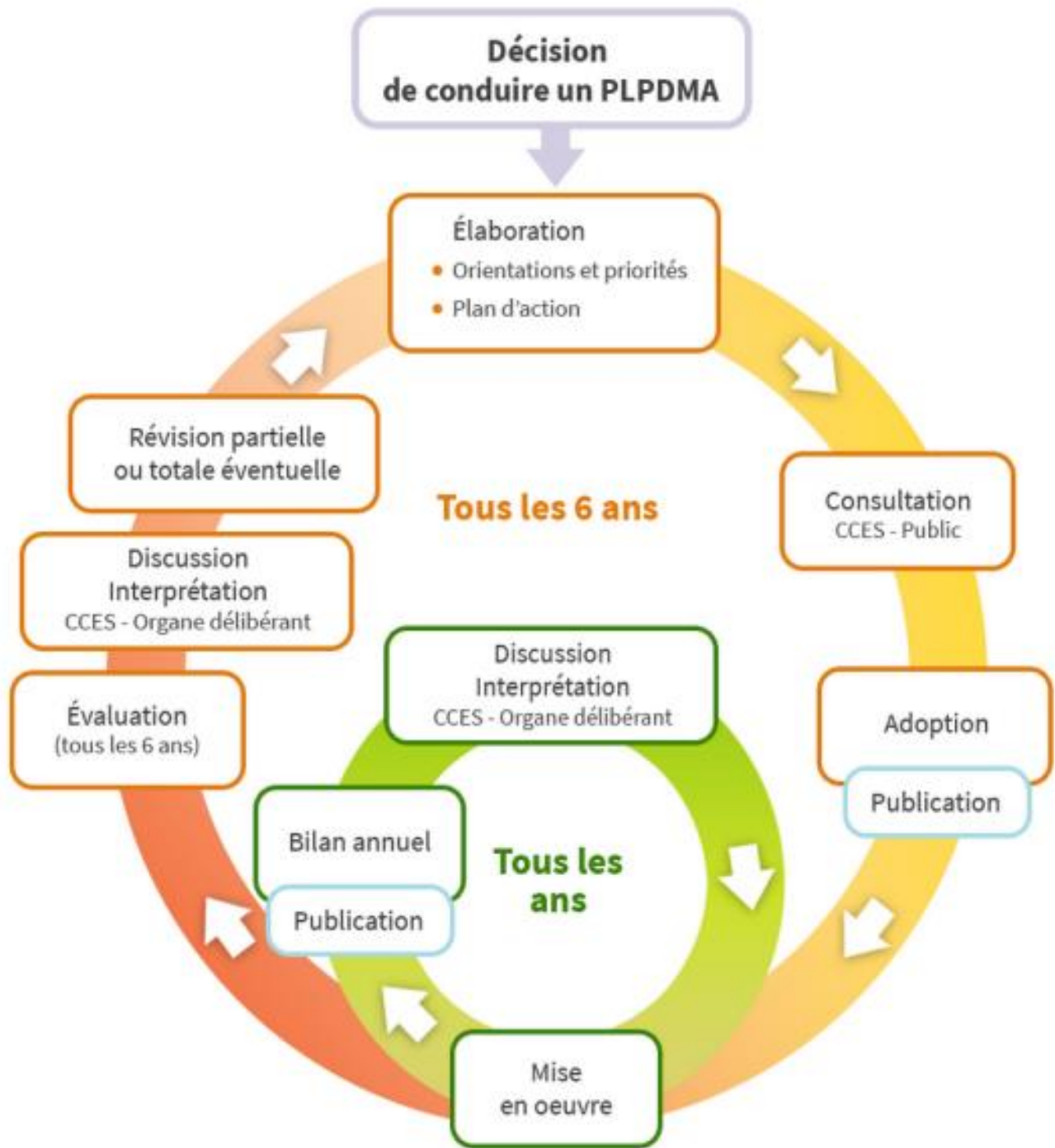
- Constituer une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), un organe consultatif pour l'élaboration et l'évaluation du PLPDMA.
- Etablir un état des lieux qui :
 - Recense l'ensemble des acteurs concernés ;
 - Identifie les types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits ;
 - Rappelle les mesures de prévention déjà menées ;
 - Décrit les évolutions prévisibles des types et quantités de DMA.
 - Définit les objectifs de réduction à atteindre
 - Définit les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs (au niveau technique, humain et financier), avec un calendrier prévisionnel.
 - Définit les indicateurs de suivi.
 - Soumettre le projet de PLPDMA au grand public pour avis, recueillir les avis et les intégrer si nécessaire.
 - Mettre à disposition du grand public le projet adopté.

Le PLPDMA concerne le périmètre des Déchets ménagers et assimilés, qui regroupe les ordures ménagères résiduelles, les déchets ménagers collectés séparément (collectes sélectives multi matériaux, biodéchets des ménages et des collectivités et autres collectes séparées), les déchets des activités économiques collectés par le service public d'élimination des déchets, et les déchets collectés en déchèterie.

Le programme de prévention **détermine pour une durée de 6 ans les orientations** à prendre sur notre territoire afin de répondre aux enjeux nationaux et régionaux en matière de réduction de la production ou nocivité des déchets. Le PLPDMA doit faire l'objet d'un **bilan annuel et être réévalué** au moins tous les six ans par la CCES. Cette dernière a pour rôle de réunir les acteurs du territoire afin de discuter du projet de programme local de prévention, de son bilan annuel et de sa révision.

Cette dynamique prend en compte les nouveaux objectifs réglementaires, fixés notamment par **la loi anti-gaspillage et économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020**, en s'inscrivant dans les enjeux de l'économie circulaire qui vise un changement de modèle pour limiter le gaspillage des ressources.

Figure 6: Cycle d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du PLPDMA

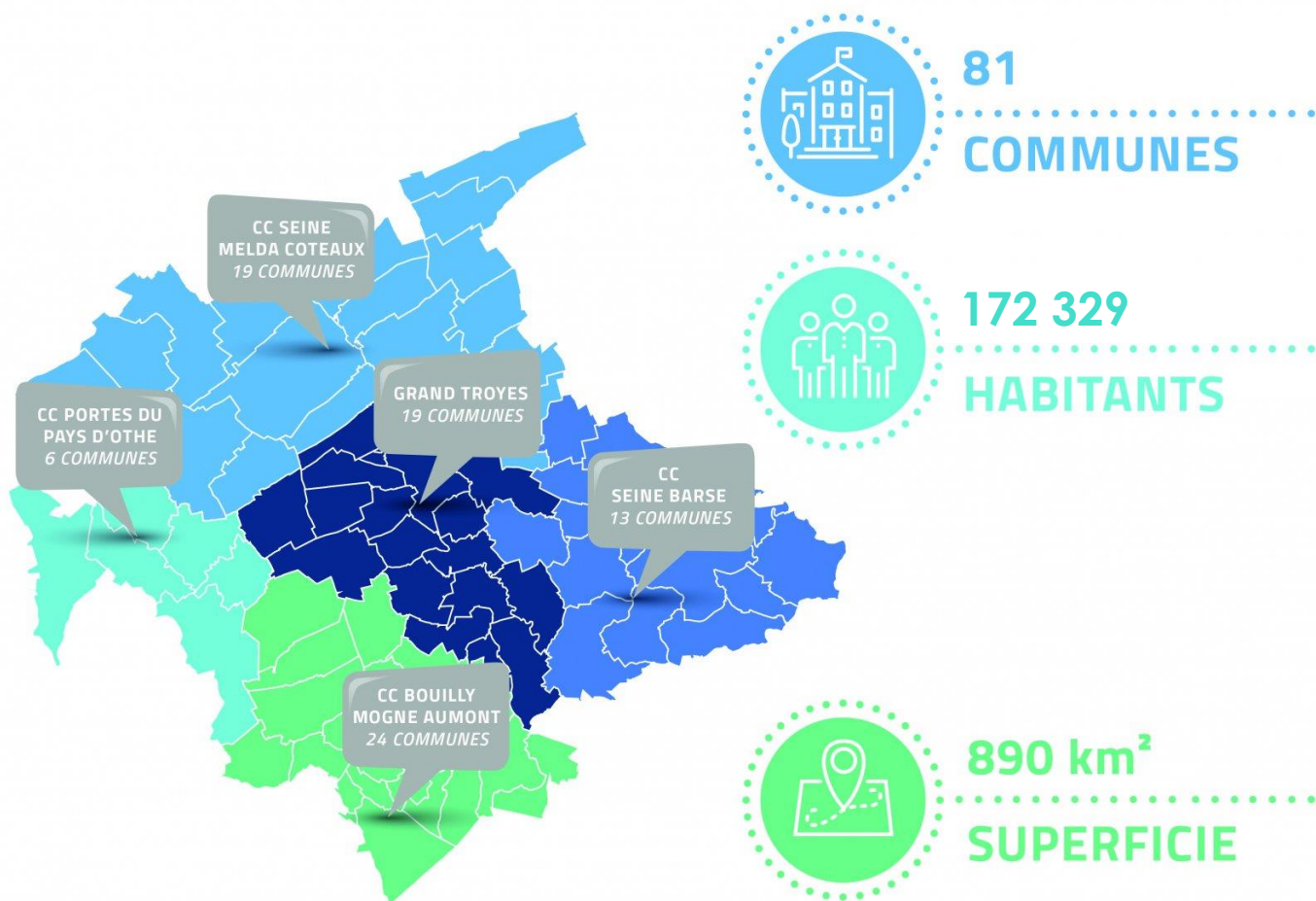


Source : Élaborer et conduire avec succès un PLPDMA, ADEME (2018)

III. Profil socio-économique du territoire

c. Présentation de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole

Figure 7: Territoire de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole



Source : site Internet de Troyes Champagne Métropole

Né le 1er janvier 2017, la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole a été construite dans l'esprit de la loi « NOTRe » qui a établi le cadre de la nouvelle organisation territoriale pour développer des intercommunalités fortes dans de très grandes régions. Cette dernière est née de la fusion-extension de cinq Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à savoir, la communauté d'agglomération du Grand Troyes, les communautés de communes Bouilly-Mogne-Aumont, Seine-Barse, Seine-Melda-Coteaux et de six communes des Portes du Pays d'Othe.

Soit le regroupement de **81 communes** (rurales et urbaines), dont cinq dépassent les 10 000 habitants. Faisant de Troyes Champagne Métropole la **6ème agglomération de la région Grand Est** avec ses **172 329 habitants** (INSEE 2018), représentant en termes de population, plus de la moitié du département de l'Aube. TCM a une densité de population de 193.7 habitants au km² et s'étend sur une superficie de 889km² (INSEE 2018). Le territoire est engagé dans le soutien au développement économique et universitaire, l'aménagement de l'espace communautaire, l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie et la mise en œuvre d'une

politique de la ville qui garantit la solidarité. La complémentarité des territoires urbains, périurbains et ruraux font de ce territoire sa richesse.

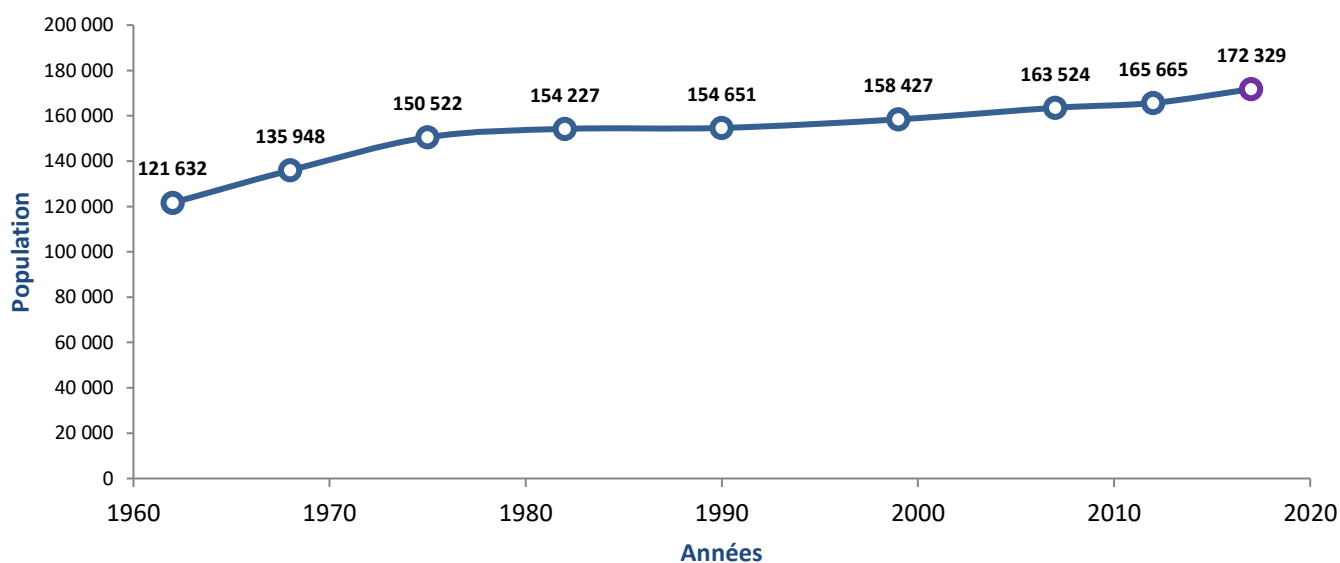
d. Éléments socio-démographiques

Les données statistiques INSEE présentées dans ce chapitre sont élaborées à partir des populations issues du recensement de 2018.

i. Evolution de la population du territoire

Selon les données INSEE, la population est de **172 329 habitants** en 2018.

Figure 8: Evolution de la population de la CA de Troyes Champagne Métropole



Source : Chiffres clés du portrait de territoire

Depuis 1962, la population est en augmentation constante. La croissance de la population était portée par le solde naturel jusqu'à 2012, dorénavant elle est portée par le solde migratoire.

Figure 9: Flux migratoires entre Troyes Champagne et d'autres territoires en 2017

	Arrivées	Départs
Reste de l'Aube	2 243	1 572
Reste de la France	4 611	4 269
Étranger	684	Information inexistante
Total	7 538	5 841

Source : Chiffres clés du portrait de territoire

De 1975 à 2012, le solde migratoire de Troyes Champagne Métropole a été négatif. La période 2012-2017 marque une inversion de tendance (+3 379 personnes.).

En 2017 (année médiane), 61 % des nouveaux arrivants ne sont pas originaires de l'Aube et viennent principalement des départements voisins (Marne, Yonne, Haute Marne, Seine et Marne).

Néanmoins, solde migratoire positif est principalement alimenté par les autres EPCI aubois (+ 671).

En 2017 (année médiane), la croissance est portée par :

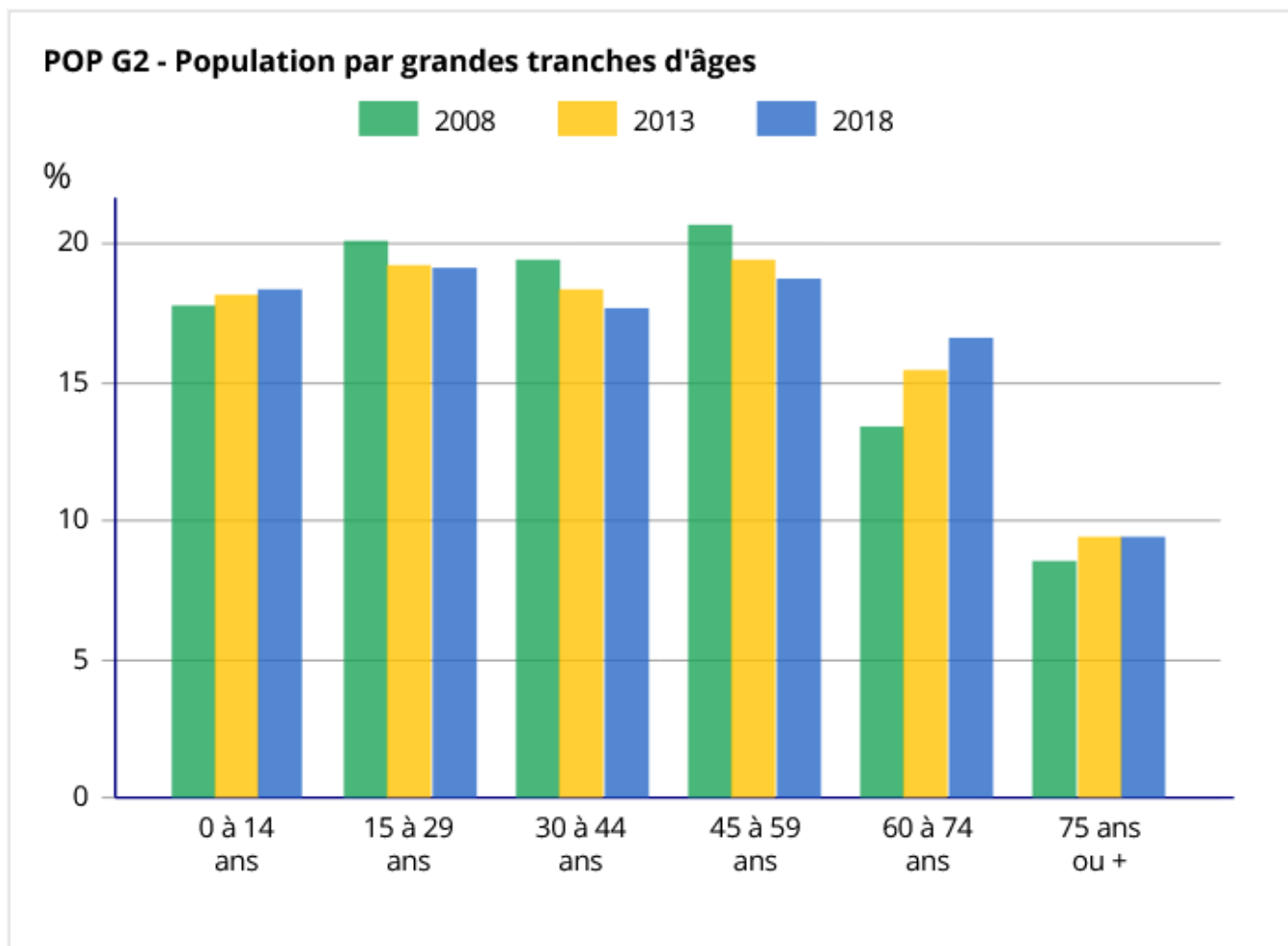
- Les étudiants : +707
- Les chômeurs : +368
- Les actifs en emploi : +315

Les ménages les plus représentés sont les personnes seules, suivie par les familles monoparentales (+ 606). A contrario, les couples avec ou sans enfants (-305) et les retraités (-41) sont déficitaires.

Une croissance profitant à l'ensemble des secteurs du territoire toutefois plus dynamique sur la ceinture périphérique et le cœur d'agglomération que sur les territoires ruraux.

ii. Caractéristiques de la population du territoire

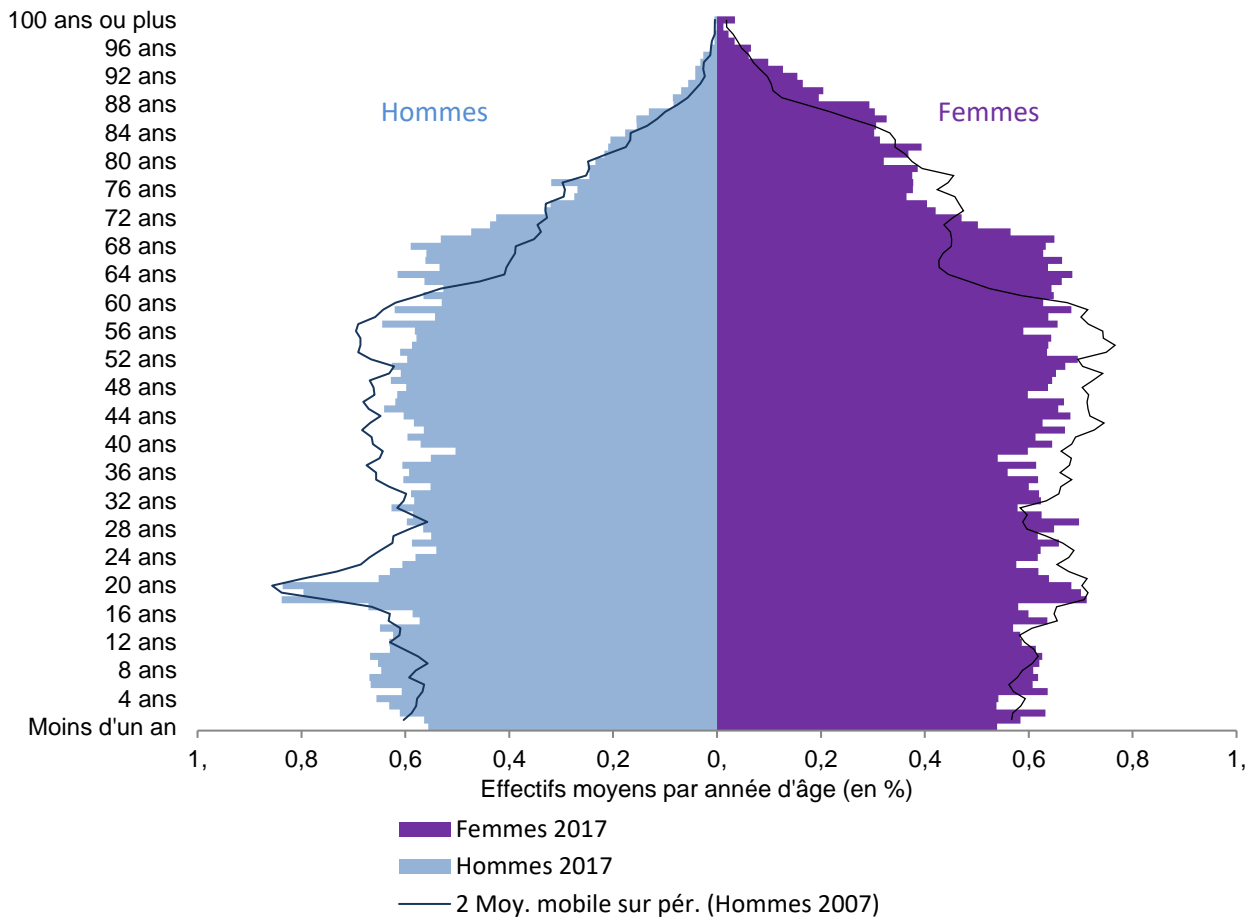
Figure 10: Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

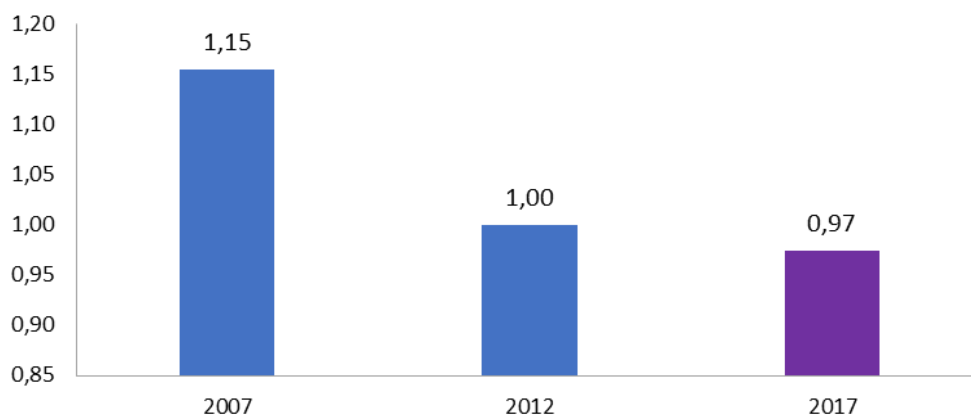
On observe une augmentation de la population âgée de 60 et plus entre 2013 et 2018.

Figure 11: Pyramide démographique



Source : Portait de territoire

Figure 12 : Indice de jeunesse



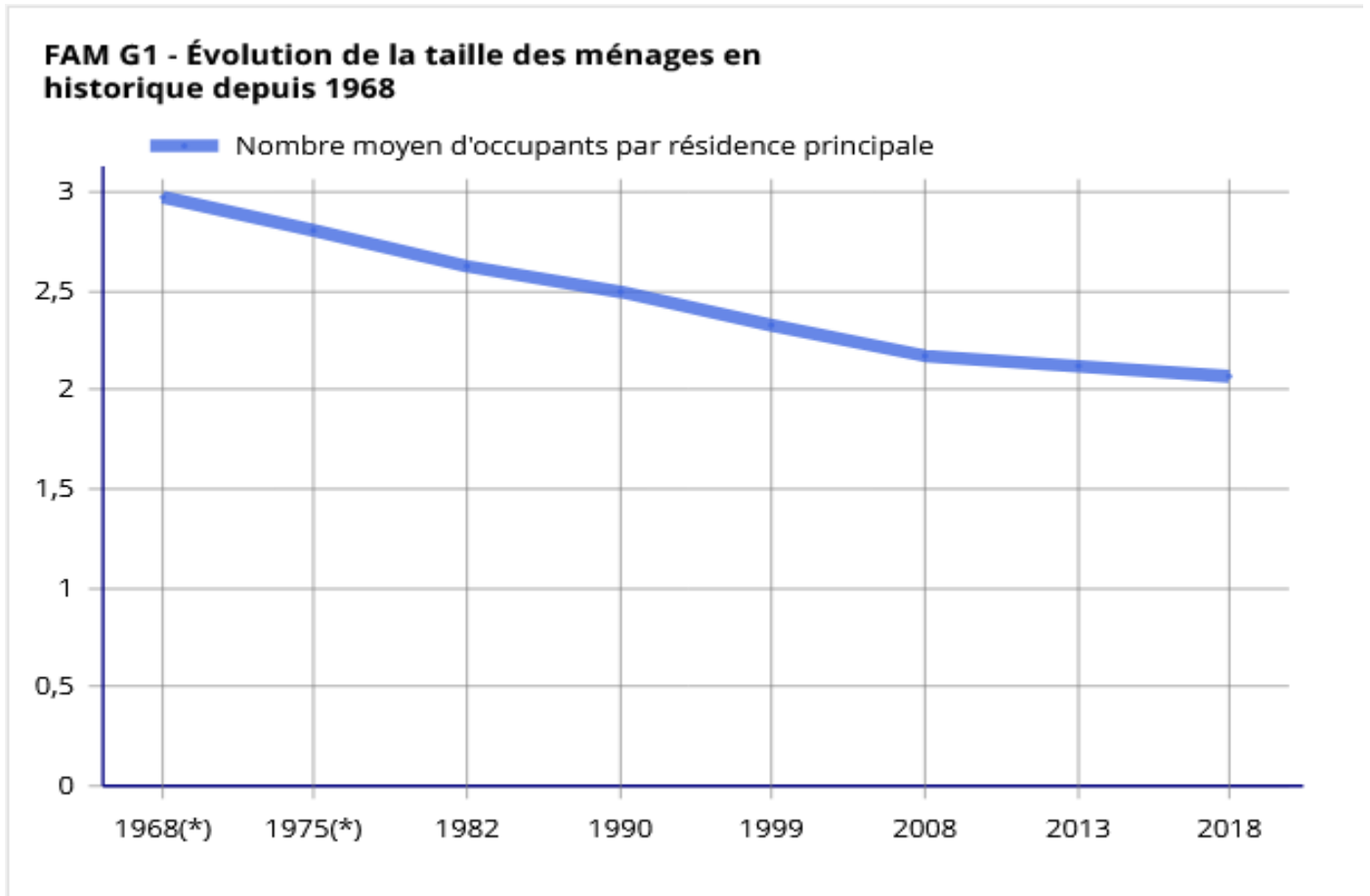
Source : Portait de territoire

Le territoire de Troyes Champagne Métropole a une population vieillissante mais plus jeune que la moyenne nationale (indice de jeunesse 0,97 contre 0,89 à l'échelle régionale)

26% de la population au-dessus de 60 ans et 9,3% de plus de 75 ans. Egal à la moyenne régionale.

Entre 1999 et 2017, le nombre de personnes âgées de 60 ans ou plus est passé de 30 621 à 44 147 habitants, soit une augmentation de 44 %. L'évolution du nombre de personnes âgées de 75 ans ou plus est proportionnellement encore plus importante, elle a bondi d'un peu plus de 50 % depuis 1999 soit 5 323 personnes. Elles représentent 9,3 % de la population totale en 2017 contre 6,7 % en 1999.

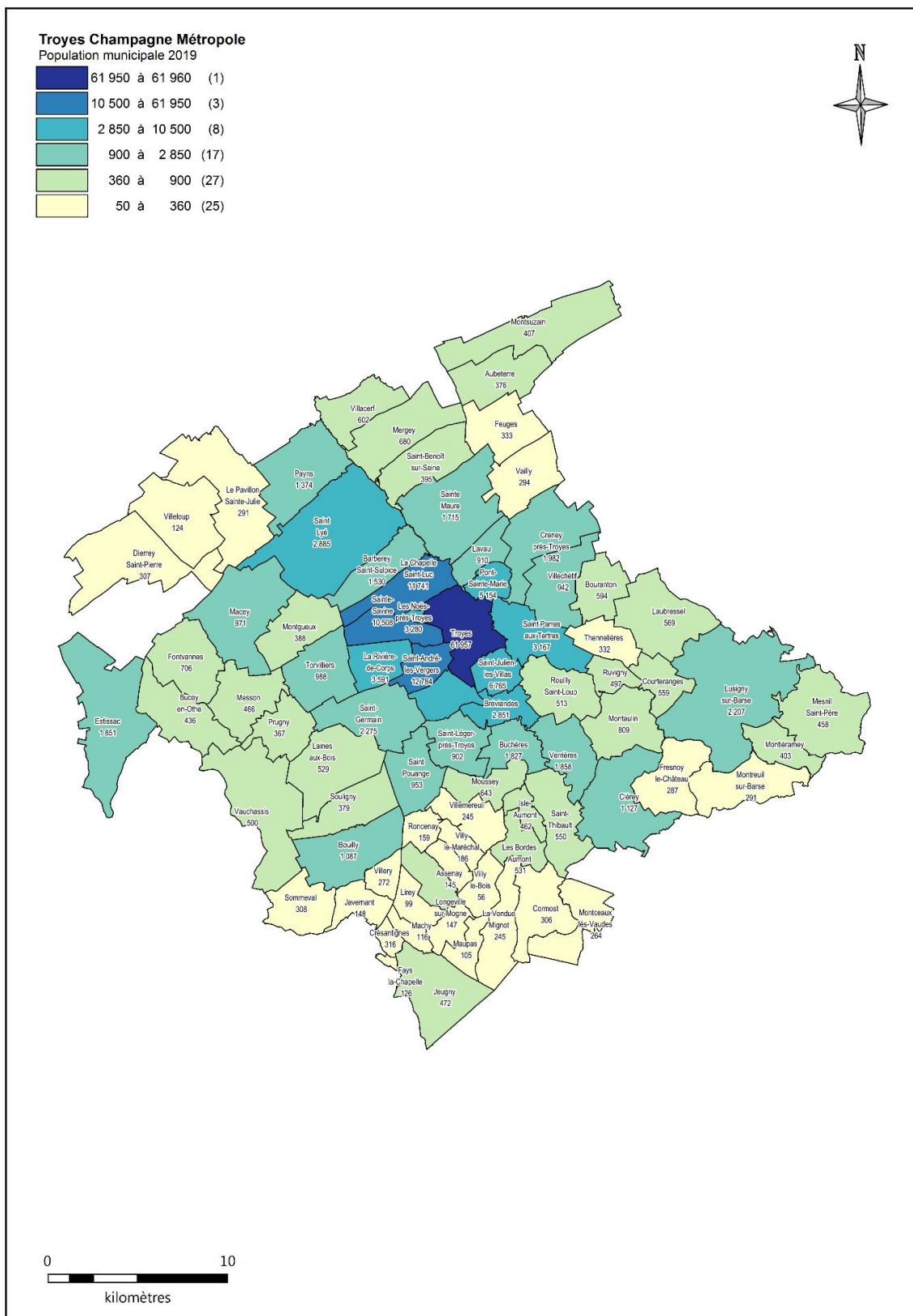
Figure 13: Evolution de la taille des ménages en historique depuis 1968



Source : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2018 exploitations principales.

On observe un desserrement des ménages, le **nombre moyen de personnes composant un ménage** diminue depuis les années 60, passant de 2.97 personnes en 1968 à **2.07 personnes** en 2018.

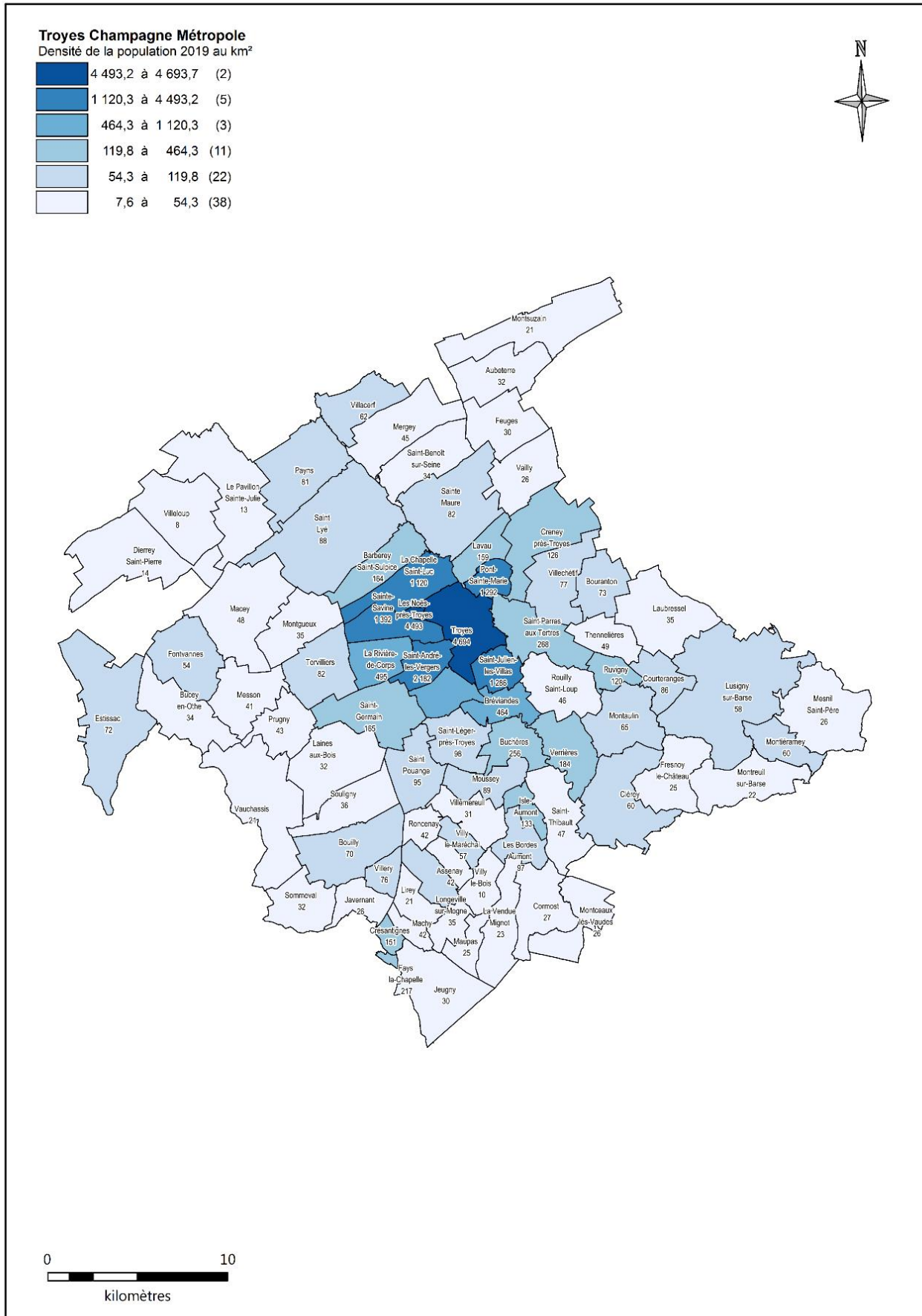
Figure 14: Répartition de la population par commune sur le territoire de Troyes Champagne Métropole



Source : SIG TCM 2022

Composée de 81 communes, Troyes Champagne Métropole compte 172 329 habitants (Insee 2018) sur une superficie de 889 km². La complémentarité des territoires urbains, périurbains et ruraux font de ce territoire sa richesse.

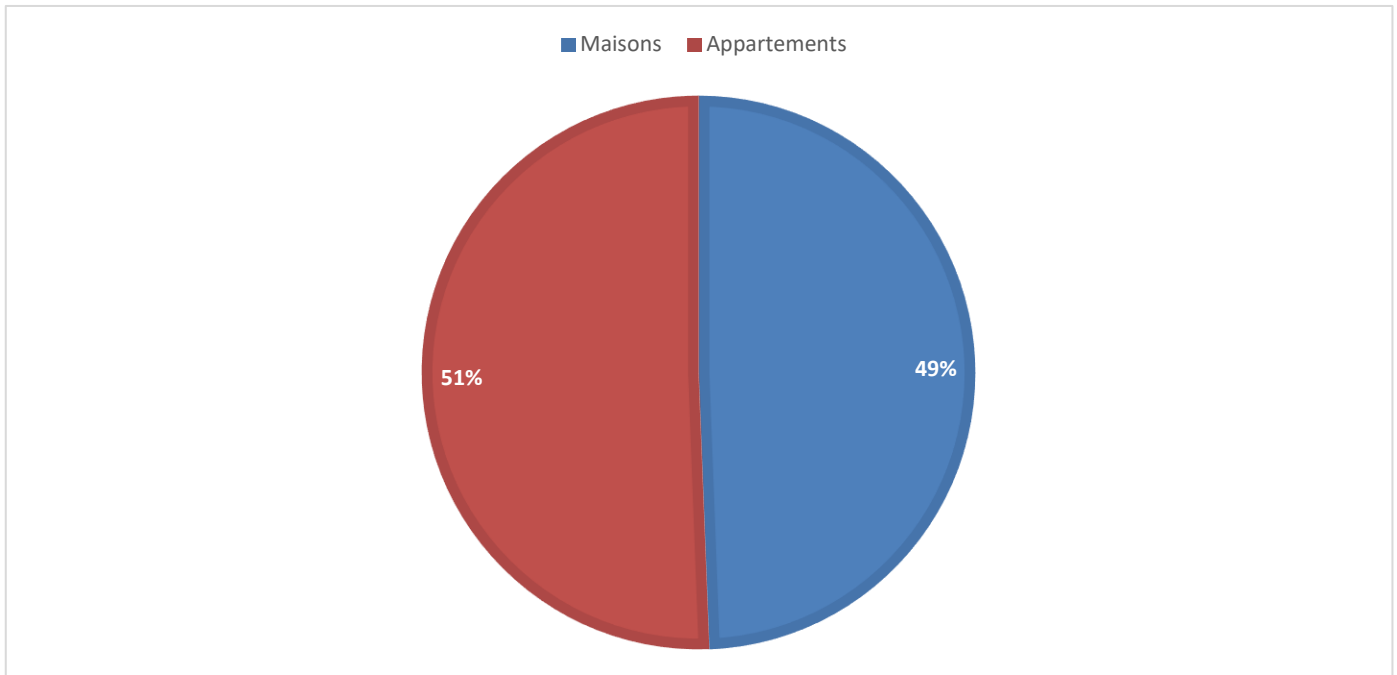
Figure 15: Répartition de la densité de la population par commune sur le territoire



Source : SIG TCM 2022

iii. Caractéristiques des logements

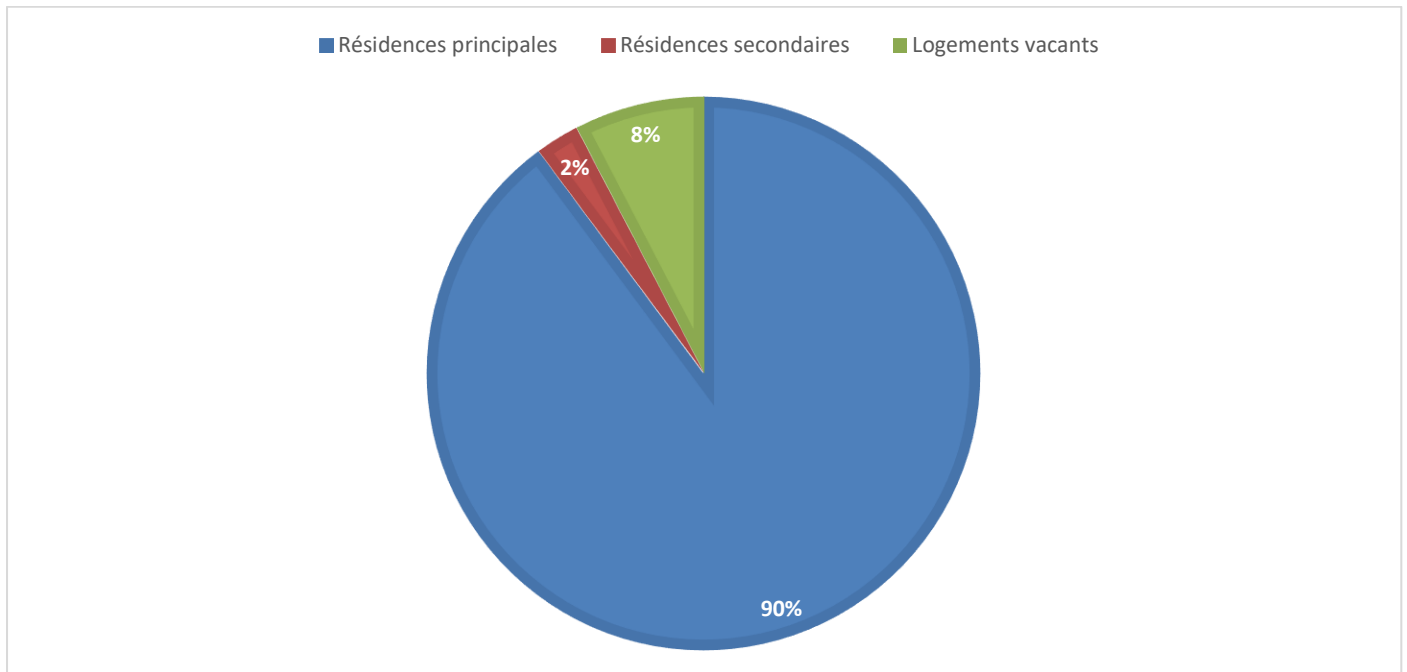
Figure 16 : Catégories et types de logements en 2018



Source : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

Le territoire a une proportion quasi-équivalente de maisons individuelles (49%) que d'habitats collectifs (51%).

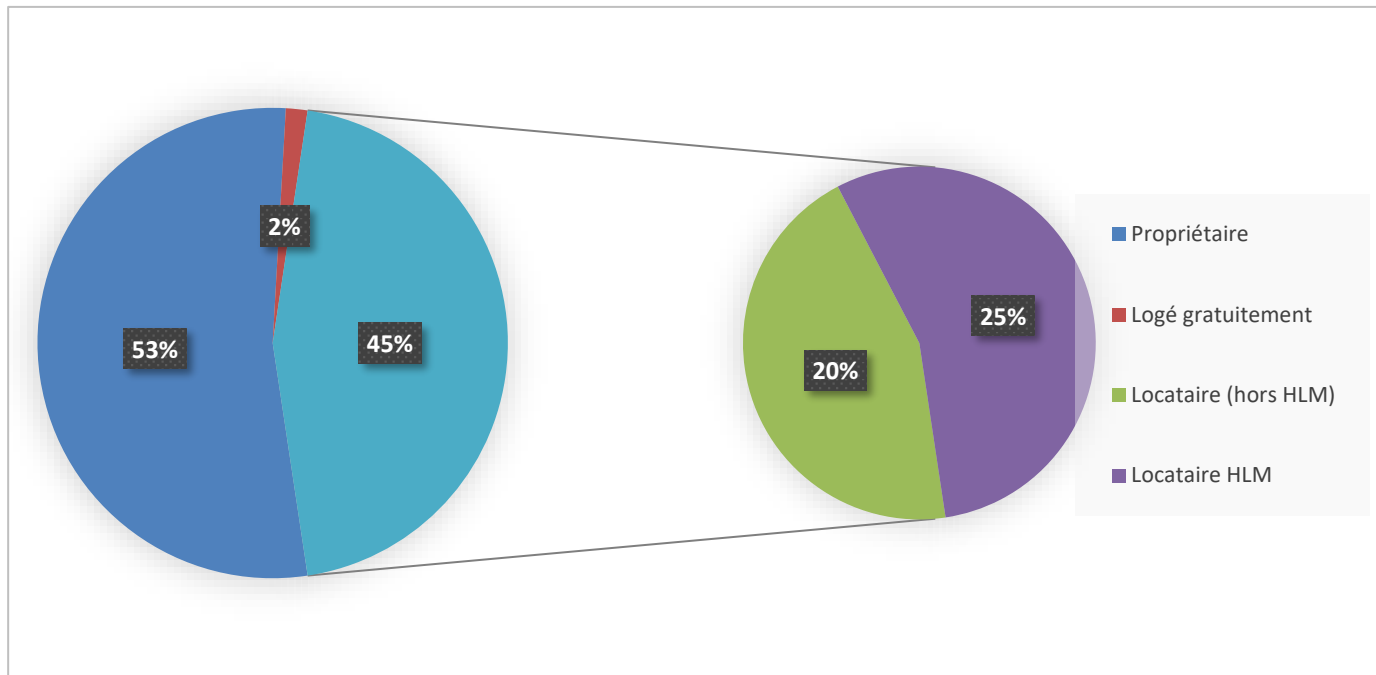
Figure 17 : Catégories de logement en 2018



Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

La proportion des résidences secondaires est bien en-deçà des données de références nationales (9.6% en France).

Figure 18 : résidences principales selon le statut d'occupation

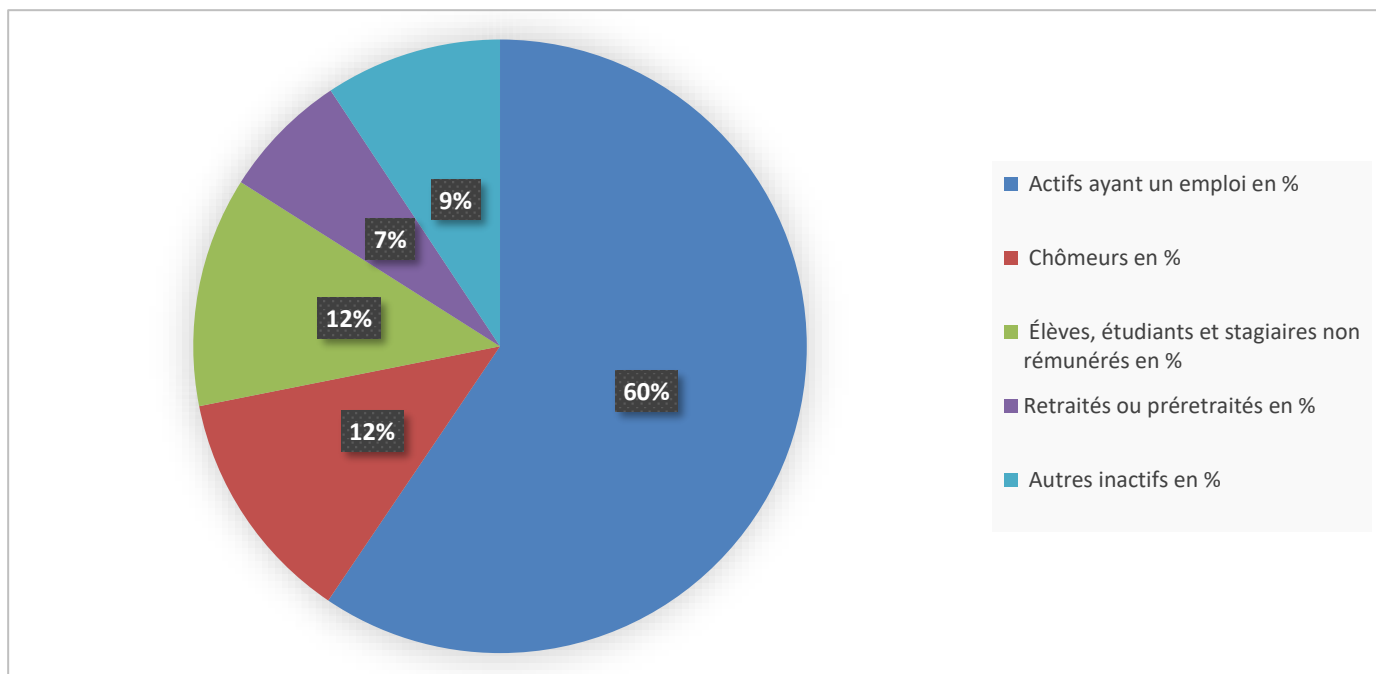


Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

La part des propriétaires est moins importante qu'à l'échelle nationale (57.7% au niveau national en 2019).

iv. Activités et emplois

Figure 19 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité



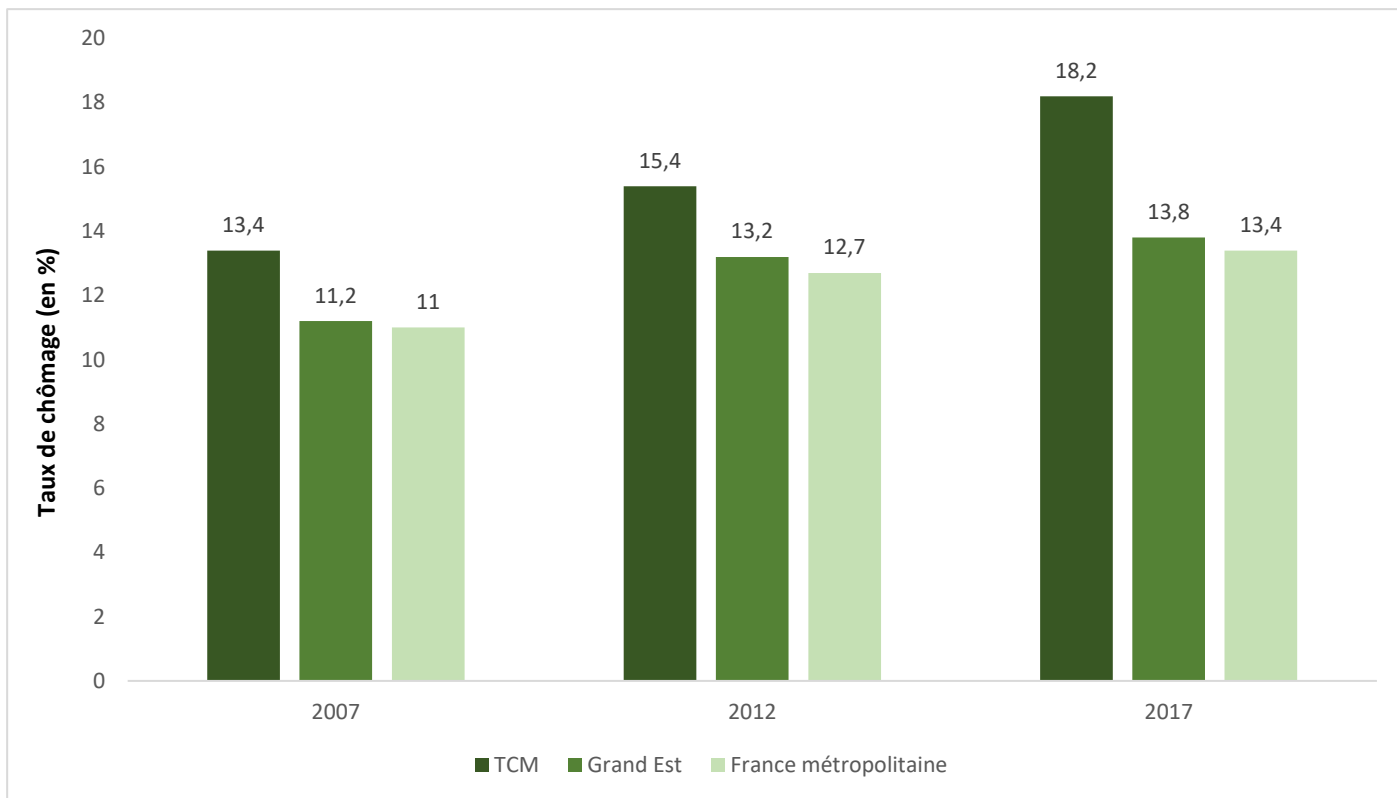
Source : Insee, RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021.

Le **taux d'activité des personnes de 15 à 64 ans** s'établit à 71,5 % en 2017 en France (hors Mayotte, ainsi la répartition des actifs est plus basse que la moyenne nationale, elle **est de 60% sur le territoire de TCM**.

Il est à noter la présence de plus de **11 400 étudiants à la rentrée 2020-2021**, soit 12% des inactifs. Par son attractivité et la politique volontariste du territoire, les effectifs d'étudiant sont en constante augmentation depuis 2004. Cela représente la plus importante croissance de France entre 2004 et 2014, soit + 32%

d'étudiants (source : portrait de territoire). Trois restaurants universitaires, une épicerie sociale et solidaire étudiante et 70 associations étudiantes, viennent parfaire les services offerts aux étudiants.

Figure 20: Comparaison du taux de chômage des 15-64 ans (au sens du recensement)



Source : Projet de territoire de TCM

En moyenne sur 2017, le **taux de chômage** s'établit à 9,4 % de la population active en France (hors Mayotte), la répartition des chômeurs au sein de TCM est de 12%, elle est donc **plus élevée que la moyenne nationale**.

Figure 22: Nombre d'emplois

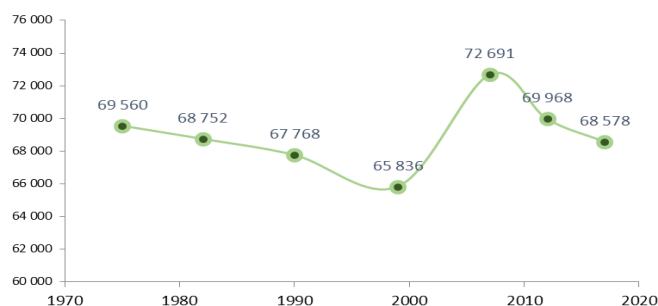
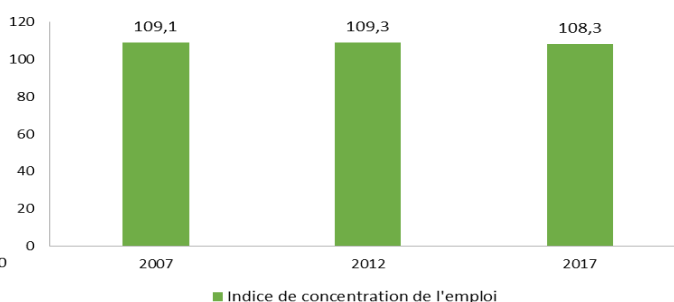


Figure 21 : Indice de concentration de l'emploi

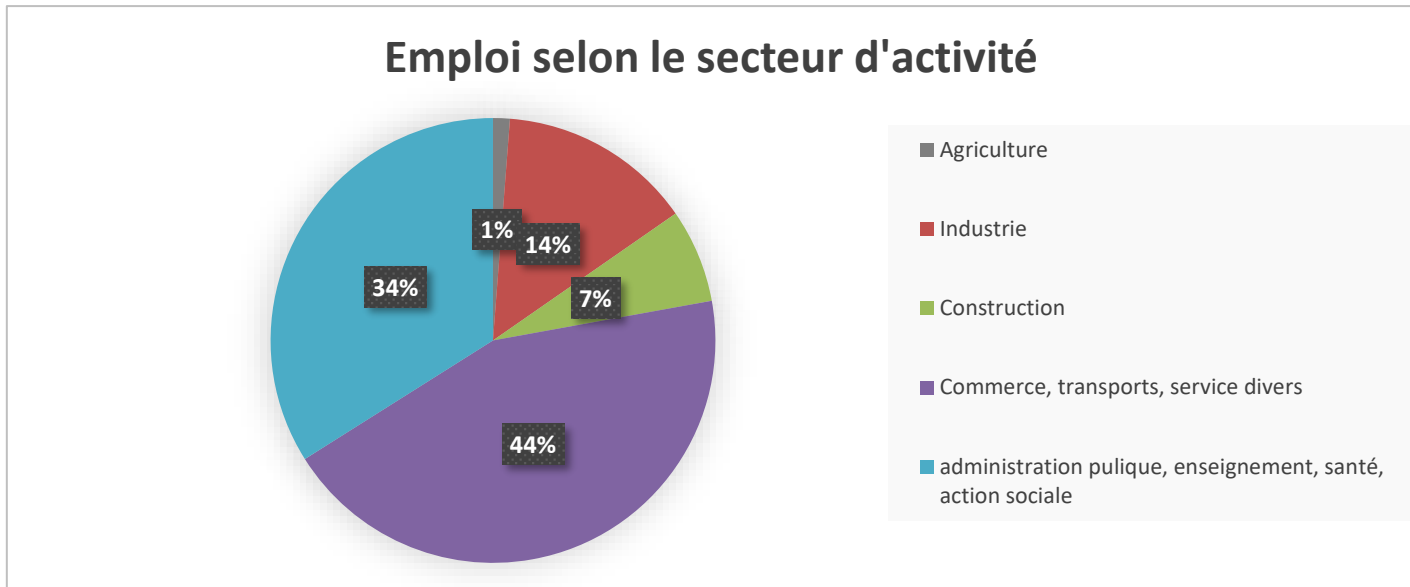


Source pour les deux graphiques : Projet de territoire de TCM

Sur les dix dernières années, le nombre d'emploi est en baisse sur le territoire. Toutefois le nombre d'emploi est toujours supérieur au nombre d'actifs.

Le territoire connaît une forte proportion de personnes non diplômées comparativement à l'échelle nationale. Néanmoins Entre 2007 et 2017, la part de la population non diplômées est passée de 35,8% à 27,9% de la population (contre 22,3% à l'échelle nationale). La part des personnes diplômées de l'enseignement supérieur (Bac+2 et plus) est passée de 19,1% à 25% (contre 30,2% à l'échelle nationale). Ce chiffre est à mettre en corrélation avec l'augmentation de la population étudiante.

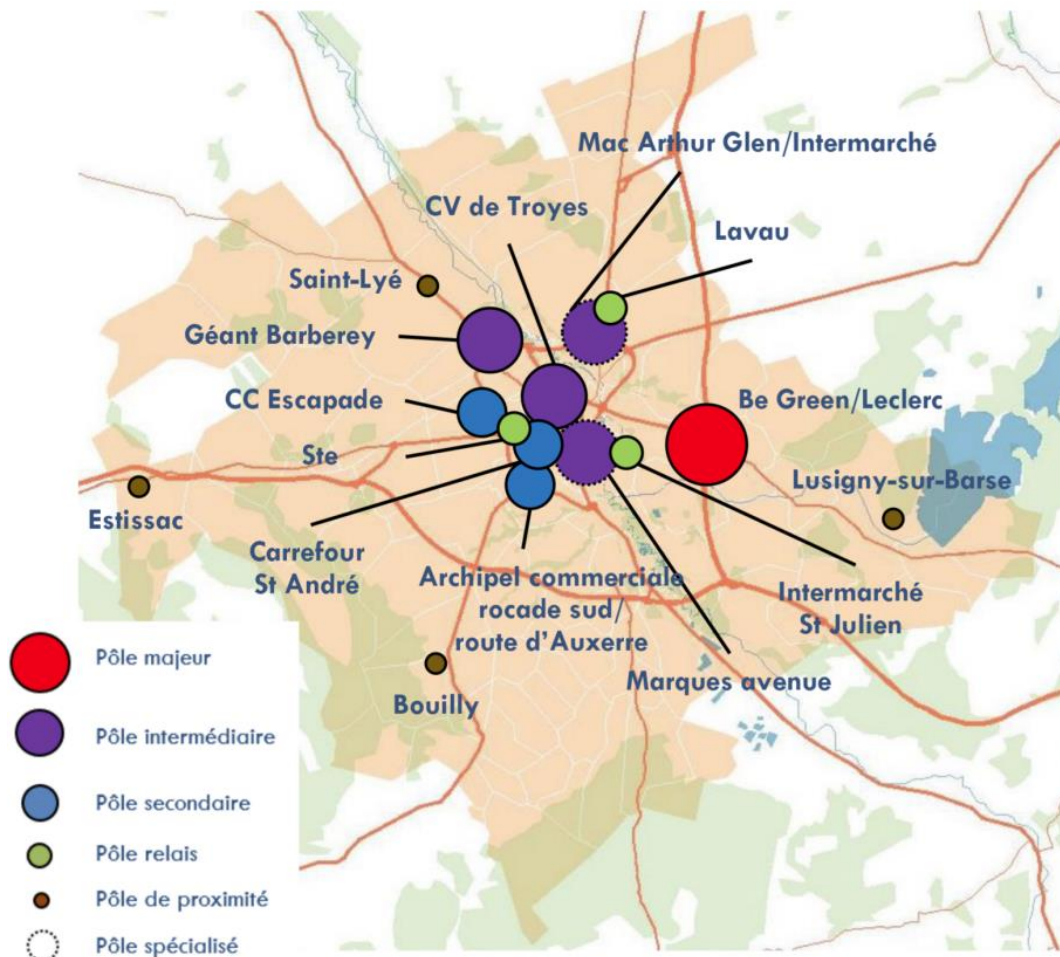
Figure 23: Emploi selon le secteur d'activité



Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations complémentaires lieu de travail, géographie au 01/01/2021.

Troyes est une ville de textile depuis le Moyen Age. Au cours du 19^e siècle, la bonneterie s'industrialise et de grands noms font leur apparition. Petit-Bateau®, DIM®, Barbara®, Lacoste®, Zadig et Voltaire®, Olympia® sont ainsi nés dans l'agglomération de Troyes et rayonnent aujourd'hui à l'international. De ces usines ont découlé, dans les années 70, des magasins d'usine. D'abord réservés aux ouvrières pour écouler les stocks d'invendus, ils se sont ouverts au grand public pour devenir nos **centres de marques qui attirent chaque année près de 5 millions de personnes, dont 3,5 millions d'extérieurs.**

Figure 24 : Carte d'armature commerciale actuelle



Source : Charte de Développement Commercial sur l'agglomération troyenne 2019/2025

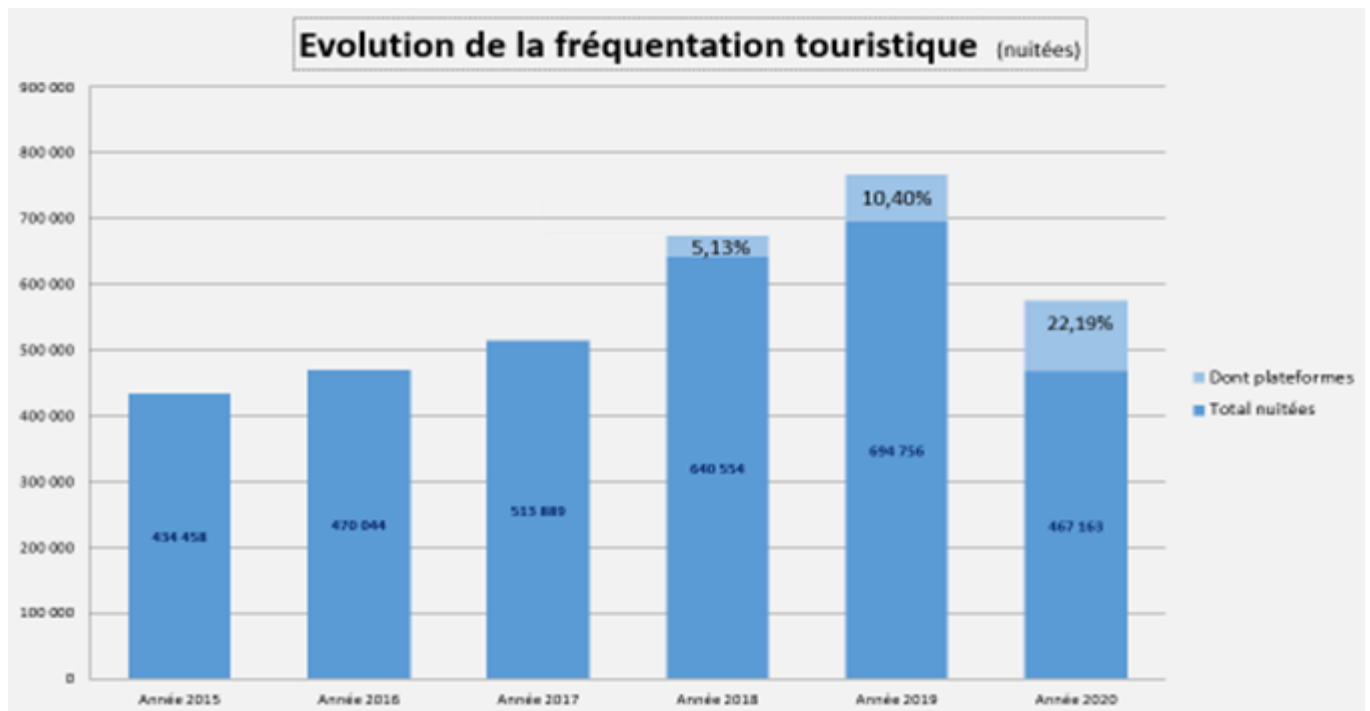
La Ville héberge toujours une plateforme de l'Institut Français du Textile et de l'Habillement, spécialisé dans l'aide à l'innovation dans la maille et à la création de textiles techniques.

Cet historique explique la différence de répartition des emplois par rapport à la moyenne nationale. En effet, 44% des emplois sont dans le secteur du « commerce, transports et service ».

L'économie locale est également caractérisée par une prédominance du secteur « administration publique, enseignements, santé et action sociale » (34%), expliquée notamment par la présence de la Préfecture, des pôles universitaires ou encore de l'hôpital.

Troyes Champagne Métropole est un territoire couvert à **80% de terrain agricole**, cependant l'agriculture **représente uniquement 1% des emplois**.

Figure 25: Evolution de la fréquentation touristique



Source : Portrait de territoire

Le territoire de Troyes Champagne Métropole est aussi un territoire touristique. Berceau des Templiers et capitale historique de la Champagne, **Troyes Champagne Métropole** est dotée d'un passé historique riche. Territoire de patrimoine, labélisée Ville d'Art et d'Histoire, elle a été façonnée au rythme des événements qui ont agité son histoire et dont les vestiges font la fierté de ses habitants et la joie des touristes. L'agglomération riche de sa gastronomie avec ses nombreuses AOC et le Champagne, son environnement verdoyant aux frontières du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient et de son lac, ses églises gothiques aux vitraux classés, ses maisons colorées en pans de bois, ses musées... A cela s'ajoute, le positionnement du territoire autour de la destination shopping avec ses magasins d'usines. Ces richesses font de Troyes Champagne Métropole **une destination touristique privilégiée**.

Ces atouts génèrent de ce fait une fréquentation extérieure hors normes pour une agglomération de cette taille. Impactant largement de façon indirecte l'économie locale et la production de déchets sur le territoire de Troyes Champagne Métropole.

Tableau 1 : Densité des grandes et moyennes surfaces pour 1000 habitants

	Troyes Champagne Métropole	Moyenne des Métropoles comparables	Ecart en % (TCM/Moyenne)
Alimentaire	515	457	+ 13%
Non alimentaire	1212	898	+ 35%
Total	1727	1355	+ 27%

Source : Données IFLS 2014, Panorama 2017, LSA 2017, CDAC 2010-2016, population données INSEE 2014
Charte de Développement Commercial sur l'agglomération troyenne 2019/2025

La forte densité commerciale au sein de l'agglomération représente 1727m² de surface de vente de plus de 300m² pour 1000 habitants, quand les métropoles comparables regroupent 1355m² /1000 habitants, soit un écart de 27%. Cette densité se ressent à la fois sur l'alimentaire et le non-alimentaire, mais de manière plus marquée sur le non-alimentaire.

Une **sensibilisation des acteurs du tourisme** (hébergeurs, campings, restaurateurs, ...) peut être envisagée, afin qu'ils adoptent de bonnes pratiques : distribution de gourdes réutilisables, ainsi que cartes de localisation des fontaines d'eau potable, actions sur les produits jetables dans les hôtels, par exemple en fournissant gel douche et shampoing via des distributeurs fixés au mur, utilisation de vaisselle réutilisable....

Des **partenariats avec les offices de tourisme** peuvent également permettre de valoriser le savoir-faire du territoire en réduction des déchets : vente d'objets locaux issus du réemploi, distribution de guide de « bonnes pratiques », distribution de gourdes réutilisables et de carte de fontaine à eau ...

v. Bilan socio-économique du territoire

A retenir

Population

Une population en constante augmentations depuis les années 60 (+42%)



Le territoire à une population vieillissante, mais plus jeune que la moyenne nationale (0.97 contre 0.89)

Logement

Un équilibre entre logement collectif (49%) et logement individuel (51%)



2 %

Une part de résidence secondaire bien en-deça des données de références nationales (9.6%)

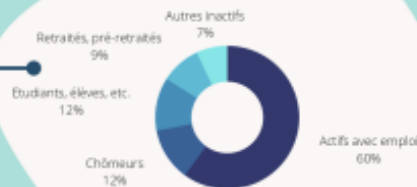
90 %

Une part importante de résidences principales

Emplois

La répartition des actifs est plus basse que la moyenne nationale (71.5%)

Présence de plus de 11400 étudiants à la rentrée 2020-2021, soit 12% des inactifs



Activités

L'économie est caractérisée par une prédominance des emplois dans le secteur du "commerces, transports et services" (44%), ainsi que par le secteur de "l'administration publique, enseignements, santé et action sociale" (34%)



Une attractivité touristique en plein essor



80% du territoire est occupé par des terres agricoles, 10% par des forêts et 10% par de l'urbanisation

Références

Données INSEE, données issues du projet de territoire

IV. État des lieux des flux et performances des déchets ménagers et assimilés (DMA)

L'objectif de cette étape est de **réaliser un état des lieux de la production des différents flux de déchets sur le territoire et des performances associées.**

Les données disponibles concernent les **Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)**, c'est à dire **les déchets produits par l'activité domestique quotidienne des ménages**, ainsi que les déchets issus des activités économiques (de l'artisanat, des commerces, des bureaux et des petites industries ou établissements collectifs) pris en charge par le service public d'élimination des déchets.

Dans le cadre de ce diagnostic, nous retiendrons la **définition ADEME** suivante : **« Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) comprennent les ordures ménagères résiduelles (OMR), les collectes sélectives et l'ensemble des déchets collectés en déchèteries et compris les déchets inertes (la part des déchets des activités économiques (DAE) apportés en déchèteries n'étant pas quantifiable). Les déchets collectés en déchèteries professionnelles et sur les plateformes de collecte de déchets verts destinées essentiellement aux collectivités et acteurs économiques ne sont pas intégrés dans ce périmètre »**

Figure 26: Tableau synoptique de la composition des déchets municipaux gérés par les collectivités locales



e. Gestion des déchets et compétences de Troyes Champagne Métropole

i. Les compétences et le financement

Troyes Champagne Métropole assure la fonction d'autorité organisatrice pour la collecte des déchets ménagers sur l'ensemble du territoire. Les missions principales sont les suivantes :

- La prévention et la réduction des déchets à la source ;
- La collecte en porte à porte des Ordures Ménagères Résiduelles, des emballages, des déchets verts et biodéchets (certains secteurs) ;
- La collecte en point d'apport volontaire du verre, des papiers graphiques et cartons ;
- La collecte en déchèteries ;

Troyes Champagne Métropole répond aux exigences réglementaires en harmonisant le mode de financement de la compétence gestion et collecte des déchets ménagers. Ainsi, le territoire connaît une généralisation de la TEOM sur l'ensemble des communes de l'agglomération.

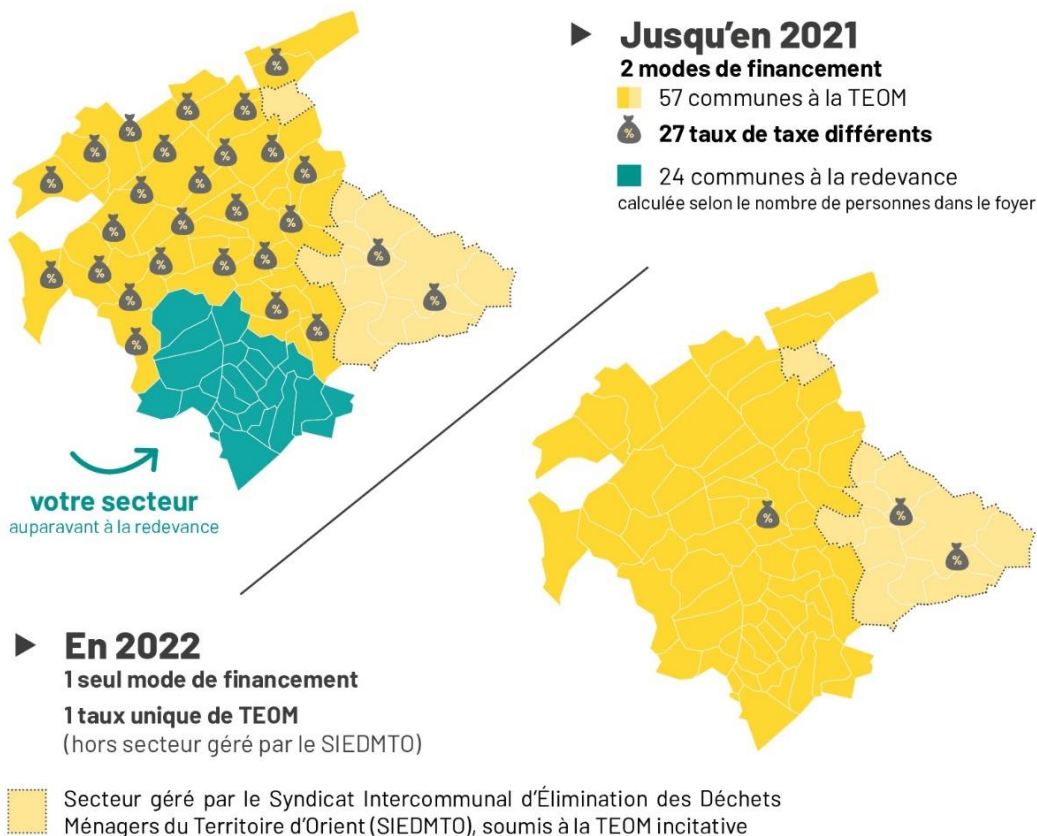
Figure 27 : Flyers relative à la TEOM - 2022



Votre **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)** évolue dans l'agglomération

Obligation réglementaire imposée aux collectivités :
Harmoniser le mode de financement de leur compétence
Gestion et Collecte des déchets ménagers

- ▶ En réponse, Troyes Champagne Métropole a opté pour la **généralisation de la TEOM, déjà très majoritairement appliquée par les communes de l'agglomération.**



Le Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets de l'Aube (SDEDA) est compétent pour le traitement et la valorisation des déchets. (Compétence transférée par TCM).

A ce jour, les Déchets Ménagers et Assimilés de l'agglomération sont traités au sein d'installations réparties sur le territoire de TCM et à proximité :

- Les Ordures Ménagères (OM) sont traitées au sein d'installations de stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) à Montreuil-sur-Barse et Saint-Aubin ou en Unité de Valorisation Énergétique (UVE) à La Chapelle-Saint-Luc ;
- Les Emballages Ménagers Recyclables (EMR*) sont déposés au centre de transfert de La Chapelle-Saint-Luc avant d'être triés au centre de tri de La Veuve (51) ou d'Ormoy (89) ;
- Les Déchets Verts (DV) sont valorisés aux plateformes de compostage situées sur les communes de Bouilly et de Feuges ;
- Les traitements des déchets issus des déchèteries sont pris en charge par la communauté d'agglomération. Les installations de traitement sont réparties sur le territoire national.

ii. La gestion des déchets

1. La ville de Troyes, collectée par la régie intercommunale de collecte

- Les Ordures Ménagères résiduelles¹ (OMr) sont collectées 1 à 5 fois par semaine en porte à porte.
- Les Emballages Ménagers Recyclables² (EMR) sont collectés une fois par semaine en porte à porte.
- Les Déchets Verts (DV) sont collectés une fois par semaine en porte à porte de mars à novembre (Pour 4 secteurs en 2019-2021).

Plusieurs zones d'habitat collectif et l'hyper centre de la ville sont équipés de conteneurs enterrés ou semi-enterrés pour le EMR et les OMr.

2. La zone EST collectée par des prestataires privés sous contrat (échéance du marché le 31 décembre 2021)

- Les Ordures Ménagères résiduelles (OMr) sont collectées 1 fois par semaine en porte à porte.
- Les Emballages Ménagers Recyclables (EMR) sont collectés une fois par semaine en porte à porte.
- Les Déchets Verts (DV) sont collectés une fois par semaine en porte à porte entre mars et novembre et une fois par mois en dehors de cette période.

3. La zone OUEST collectée essentiellement par des prestataires privés sous contrat (échéance du marché le 30 juin 2022)

- Les Ordures Ménagères résiduelles (OMr) sont collectées 1 fois par semaine en porte à porte.
- Les Emballages Ménagers Recyclables (EMR) sont collectés une fois par semaine en porte à porte.
- Les Déchets Verts (DV) sont collectés une fois par semaine en porte à porte entre le 15 mars et le 30 novembre et une fois par mois en dehors de cette période.

Une partie de la commune de La Chapelle-Saint-Luc (zone d'habitat collectif ANRU) est équipée de conteneurs semi-enterrés pour les OMr et les EMR.

¹ Ordures Ménagères résiduelles : désigne la part de déchets qui restent après les collectes sélectives. Cette fraction de déchets est parfois appelée « poubelle grise ».

² Emballages Ménagers Recyclables : Sac/bac jaune de tri + borne papier.

4. La zone SUD, collectée essentiellement par des prestataires privés sous contrat (échéance du marché le 31 mai 2022)

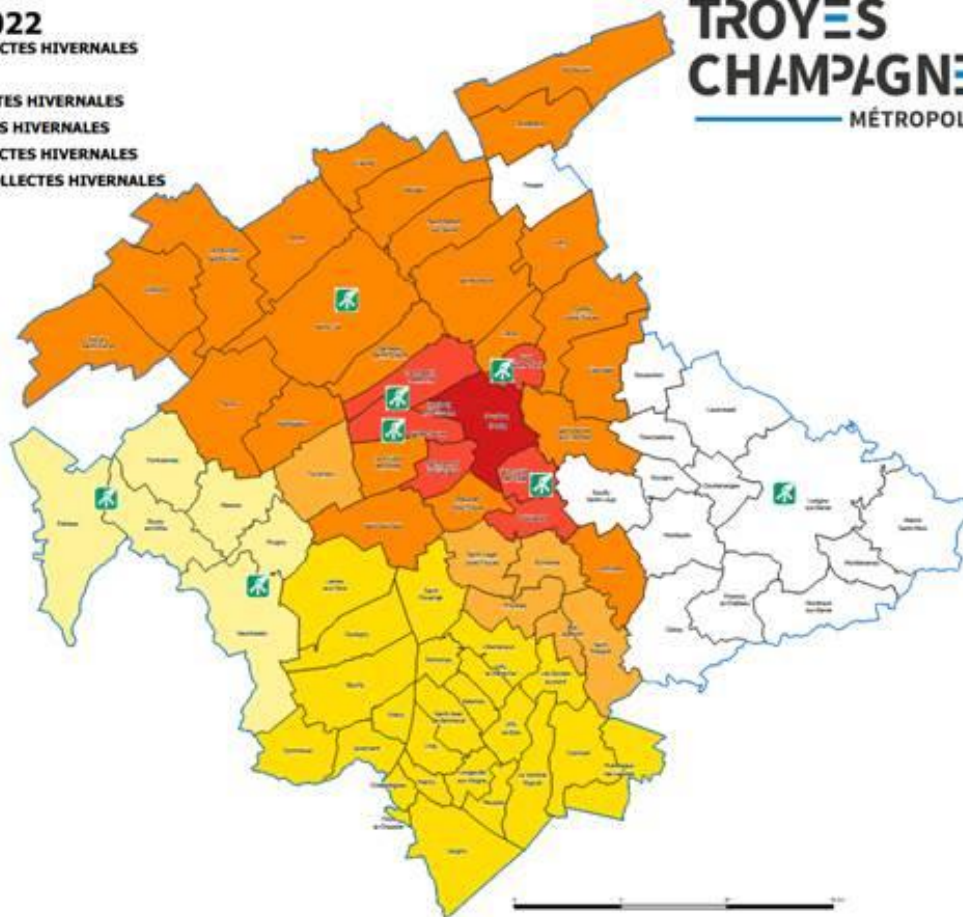
- Les Ordures Ménagères résiduelles (OMr) sont collectées 1 fois par semaine en porte à porte.
- Les Emballages Ménagers Recyclables (EMR) sont collectés une fois tous les quinze jours ou une fois par semaine en porte à porte.

Les Déchets Verts (DV) sont collectés une fois par semaine en porte à porte entre avril et novembre et une fois par mois en dehors de cette période.

Figure 28: Cartographie des secteurs et modalités de collecte

Schéma de Collecte 2022

- C0,5 OM + C0,5 TRI + C1 DV + COLLECTES HIVERNALES
- C1 OM + C0,5 TRI
- C1 OM + C0,5 TRI + C1 DV + COLLECTES HIVERNALES
- C1 OM + C1 TRI + C1 DV + COLLECTES HIVERNALES
- C1/C2 OM + C1 TRI + C1 DV + COLLECTES HIVERNALES
- C1/C2/C4 OM + C1 TRI + C1 DV + COLLECTES HIVERNALES
- Déchèterie



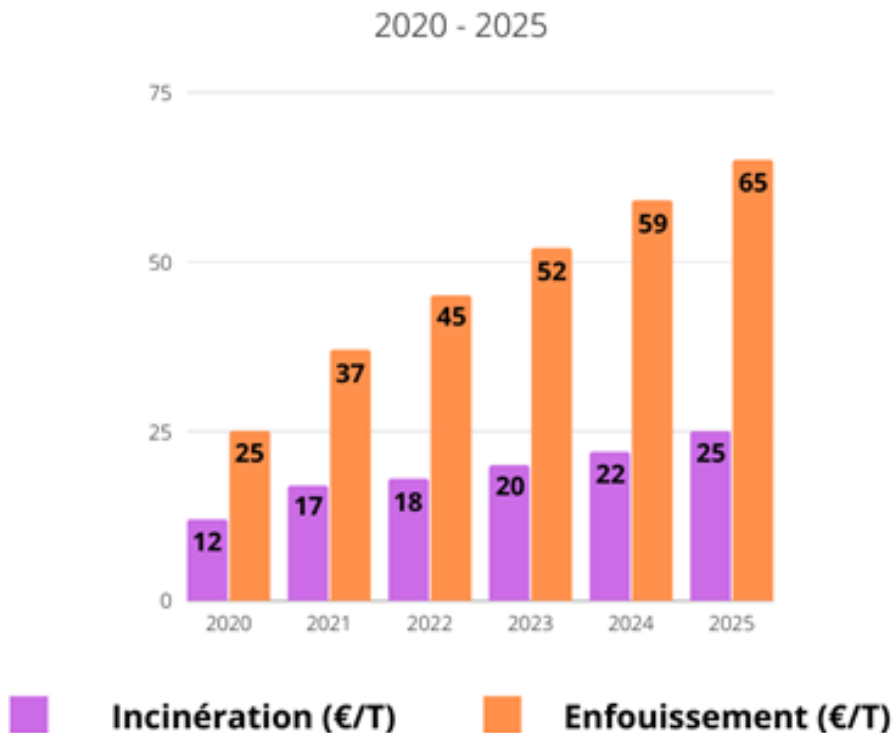
Source : Service SIG de TCM

i. La production et les évolutions des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

a. Généralités et éléments de contextes

La circulaire du 27/06/19 relative à la taxe générale sur les activités polluantes et la loi de finance 2019 ont prévu l'augmentation significative de la Taxe Générale des Activités Polluantes (TGAP) relative aux déchets (décharges et usines d'incinération) à partir de 2021. Ci-dessous une représentation de l'augmentation prévue des coûts de la TGAP, qui impacte la tarification de la gestion des déchets.

Figure 29 : Evolution du coût de la TGAP selon le mode de traitement (en €/tonne)



Source : AMORCE 2019

Afin d'anticiper l'impact de l'augmentation de la TGAP, TCM a fait réaliser une étude relative à la Tarification Incitative (TI).

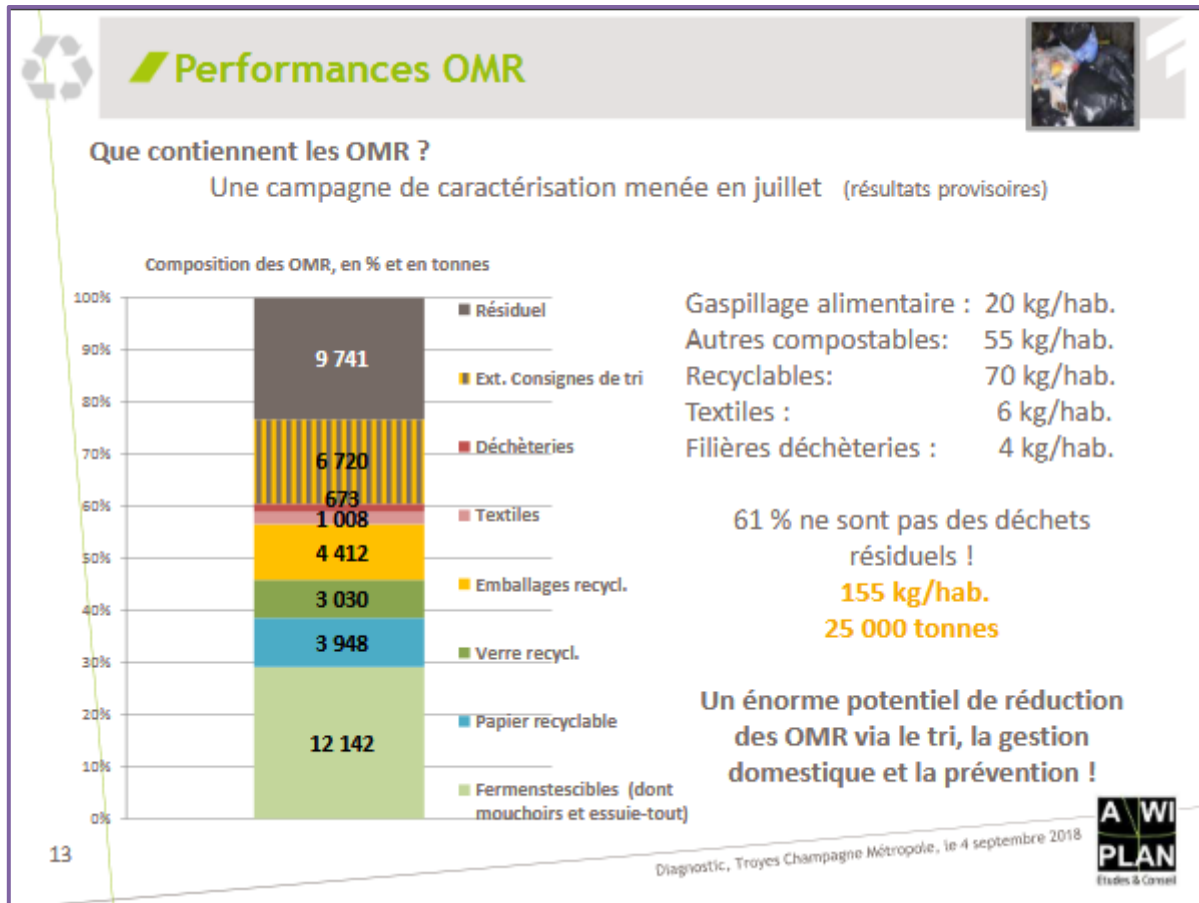
Selon l'ADEME, **la tarification incitative se définit comme un financement du service public de prévention et de gestion des déchets** comme une REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères) ou une TEOM (Taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères), **comportant une part variable calculée en fonction de la quantité de déchets produits (volume, poids ou nombre de levées).**

Fort de ce constat, une campagne de caractérisation a aussi été menée en 2018 sur le territoire de TCM (Figure 28). L'objectif d'une caractérisation est de déterminer précisément les quantités et les types de déchets éliminés par les habitants dans les conteneurs d'ordures ménagères.

Ainsi lors de la caractérisation réalisée, quinze échantillons ont été prélevés sur les différentes tournées de collecte : en centre-ville, en secteur urbain, péri-urbain ou secteur rural.

Les résultats issus de la caractérisation mettent en avant que **61% des déchets ne sont pas résiduels**, soit 25 000 tonnes, représentant un **potentiel de réduction des déchets de 155 kg. /hab./an.**

Figure 30 : Résultats de la campagne de caractérisation des OMr menée en 2018 sur le territoire de TCM



Ainsi, il apparaît essentiel de développer des actions en faveur de la réduction du gaspillage alimentaires, du compostage domestiques, ou encore du réemploi.

Tout en renforçant, la communication sur la **nécessité du geste de tri**. Environ **70 kg/hab./an** pourrait être « sortis » des OMr si les recyclables étaient triés dans les bons flux.

Tableau 2: synthèse des performances de collecte du territoire en 2019

Troyes Champagne Métropole		
Flux	Tonnes	Kg. /Hab.
Ordures Ménagères Résiduelles	43 283	264
CS Recyclables secs	8 020	49
Déchets verts / biodéchets	9 222	56
Verre	4 678	29
CS Encombrants	535	3
Déchèterie (hors gravats)	19 787	114
Total	85 525	495

*Dont collectes séparées dédiées aux pros : 482 tonnes – 8 kg. /hab./an.

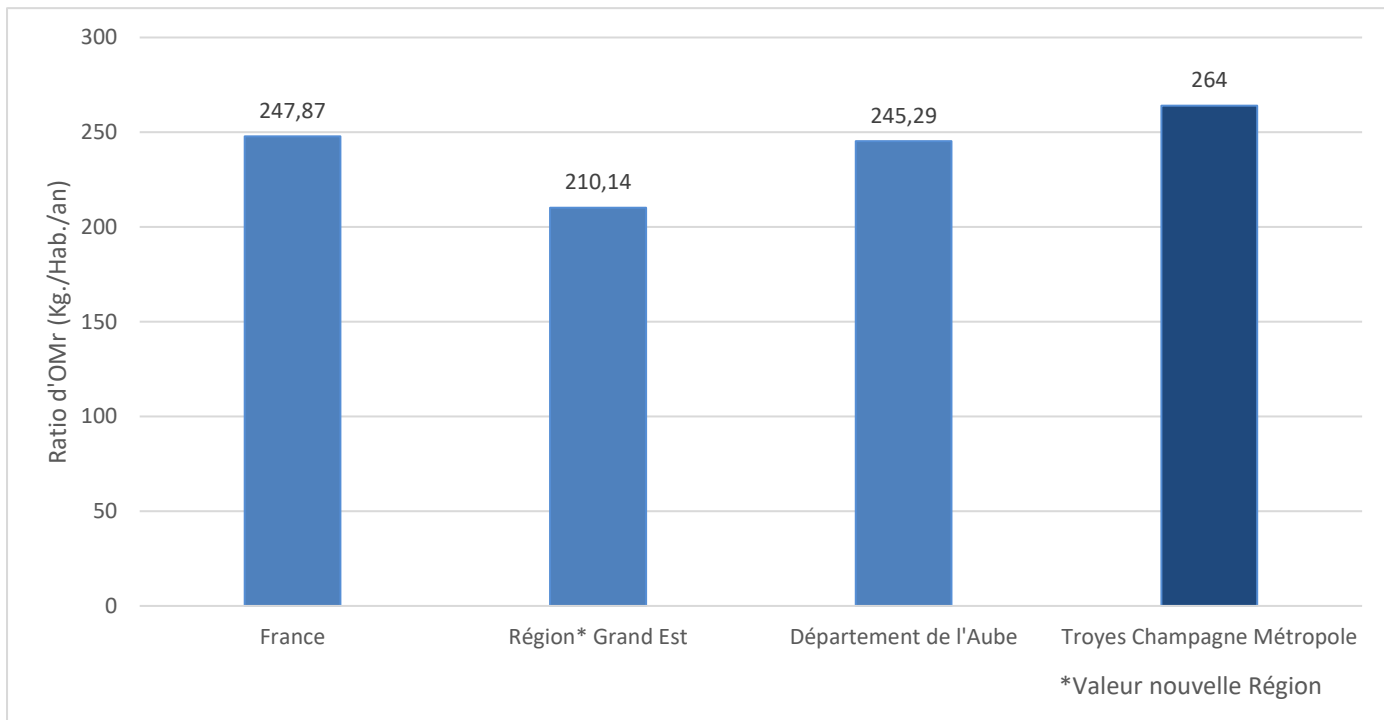
Source : Fiche de synthèse de la collectivité 2019 (Hors déblais et gravats) – SINOE®

En 2019, les DMA représentent donc **85 525 tonnes, soit 495 kg par habitants.**

b. Analyse détaillée par flux de déchets

i. La production des ordures ménagères résiduelles

Figure 31 : Comparaison des performances d'OMr de Troyes Champagne Métropole



Source : Fiche SINOE® 2019 - Comparaison.

Troyes Champagne Métropole a une part d'OMr supérieure de :

- 16.13 kg à la moyenne nationale (247.87 Kg. /Hab./an)
- 53.86 kg à la moyenne régionale (210.14 Kg. /Hab./an)
- 18.71 kg à la moyenne départementale (245.29 Kg. /Hab./an)

Ces écarts peuvent s'expliquer par la typologie des collectivités (rurales / urbaines /touristiques), l'instauration ou non de la tarification incitative, le tourisme, une politique volontariste de mise en œuvre du compostage individuel et collectif, la mise en place d'une collecte de biodéchets, etc.

Tableau 3 : Synthèse des tonnages d'Omr entre 2017 et 2020

OMr	2017	2018	2019	2020
Tonnage (t.)	39 370	42 267	43 283	40 501
Performance (Kg. / Hab. / an)	245	259	264	246

Source : Fiches de synthèse de la collectivité 2017/2018/2019/2020 – SINOE®

La production par habitant d'OMR observée entre 2017 et 2020 **est en augmentation de 3 %**. Cependant, cette augmentation est à relativiser, entre 2017 et 2019 la production d'OMR a bondi de 10 %, pour diminuer entre 2019 et 2020 de 6 %.

ii. La production des déchets issus des collectes sélectives

1. Les Recyclables secs (Hors verre)

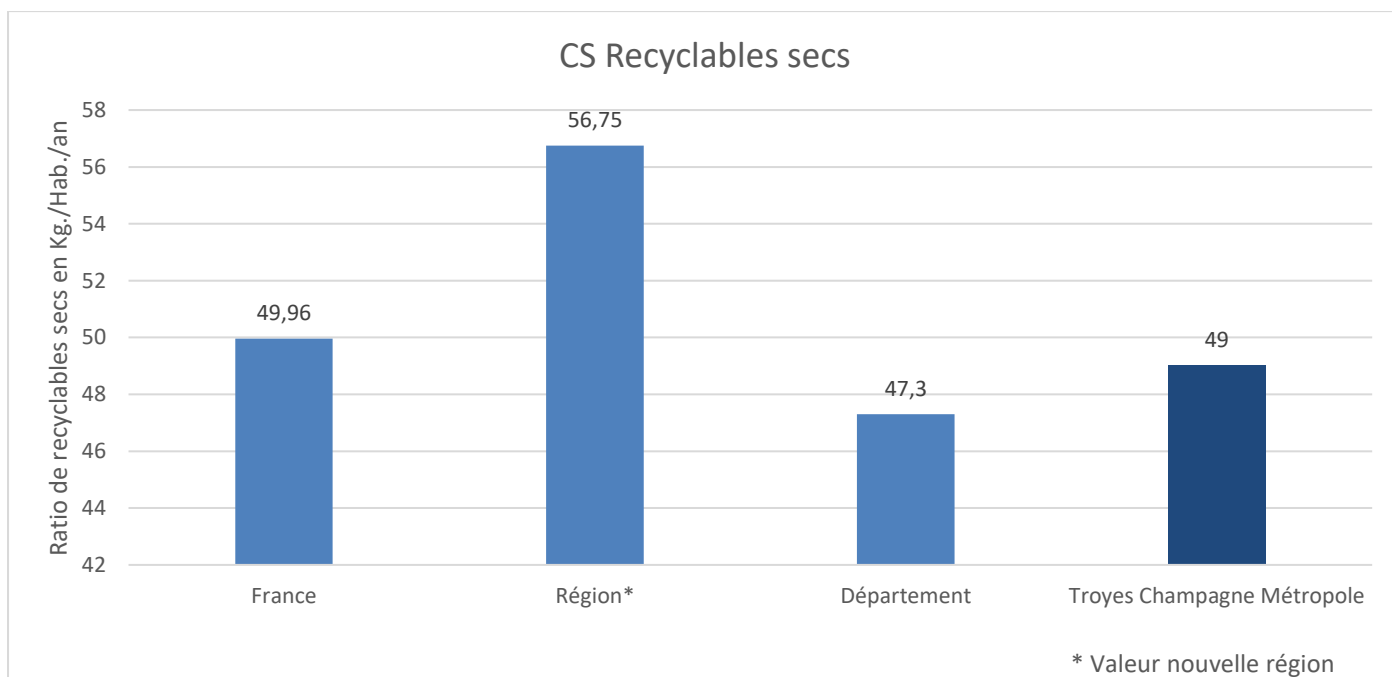
Les recyclables secs représentent sur le territoire de Troyes Champagne Métropole 8 020 tonnes en 2019, soit **49 Kg. /Hab./an**. La performance de tri de TCM est supérieure à celle du département, mais bien en-deçà des performances de la Région (17.75 Kg/Hab./an).

Ces écarts peuvent s'expliquer par l'instauration de la Tarification Incitative (TI) sur certaines agglomérations de la Région, par la stratégie de communication empruntée ou encore par le dimensionnement des équipes de messagers du tri.

Ces observations soulèvent des questions :

- Quel horizon pour l'instauration ou non de la TI ?
- Le nombre de messagers/ambassadeurs est-il suffisant pour le territoire de Troyes Champagne Métropole ?
- La stratégie de communication de TCM est-elle efficace ?
 - o Existe-t-il un plan de communication ?
 - o Quel est le coût par habitants ?
 - o Quels canaux sont utilisés ?

Figure 32 : Comparaison des performances de recyclables secs de Troyes Champagne Métropole



Source : Fiches de synthèse de la collectivité 2019- SINOE®

Tableau 4: Synthèse des tonnages de recyclables secs

Recyclables secs	2017	2018	2019	2020
Tonnage (t.)	10 289	7 527	8 020	7 355
Performance (Kg. / Hab. / an)	63	44	49	45

Source : Fiches de synthèse de la collectivité 2017/2018/2019/2020 – SINOE®

La production par habitant de « recyclables secs » observée entre 2017 et 2020 **est en diminution de 29 %**. On constate **toutefois une augmentation des tonnages entre 2018 et 2019 (+7 %)**. Cette augmentation peut être

due au renouvellement des marchés de collectes (2021) qui ont induit une communication sur les consignes de tri et sur la fréquence des collectes.

Cette progression est coupée net en 2020, les performances de tri reculent de 8%. On peut imputer cette réduction des tonnages à la crise sanitaire (COVID 19). Les collectes ont été perturbées, avec un changement de rythme de collecte pour certains secteurs.

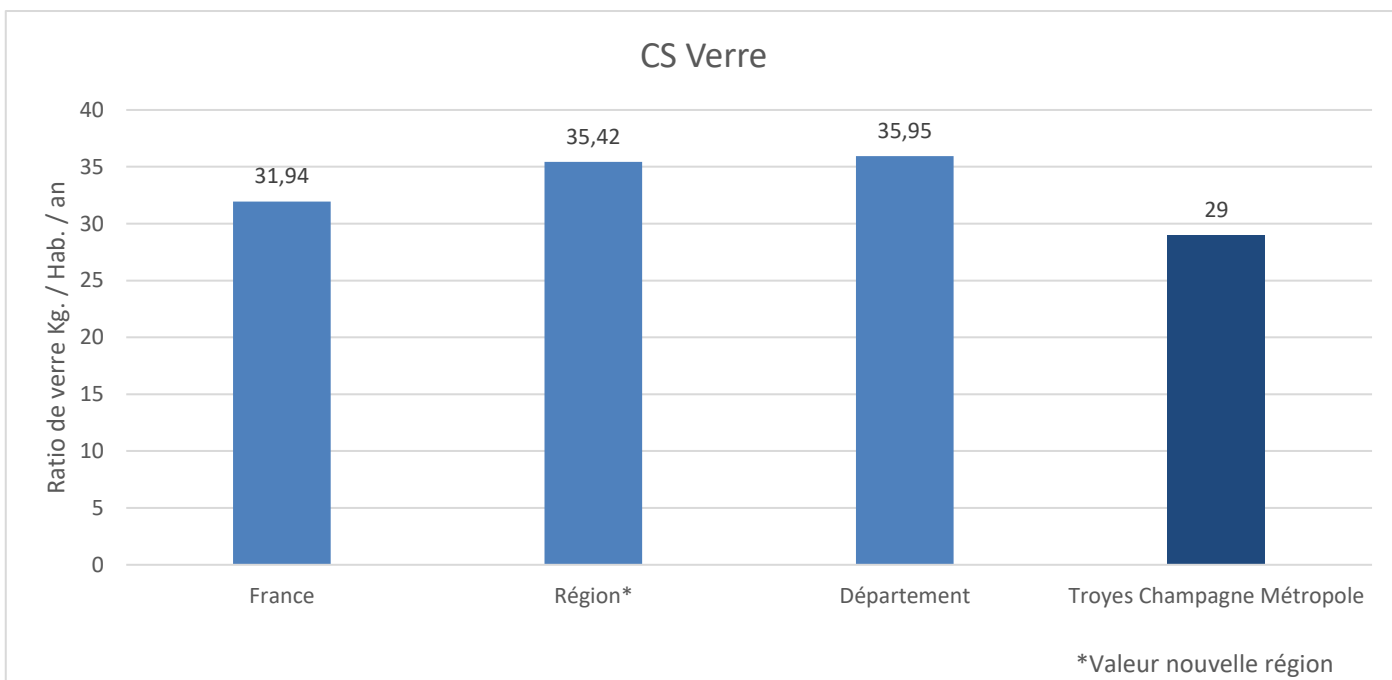
Cependant, **les faibles performances de tri et le recul des volumes collectés (-29% entre 2017 et 2020)**, soulignent l'importance de mettre en œuvre un plan de communication autour du geste de tri (communication dans les journaux, sur les réseaux sociaux et lors des évènements, etc.).

Ces informations, invitent à réfléchir au dimensionnement de l'équipe des messagers du tri. Il est à noter que le territoire sera couvert par les extensions de consignes de tri au 1^{er} janvier 2023. Ainsi les performances de tri devraient augmenter.

2. Le verre

Les déchets de verre en provenance des ménages **représentent** 4 678 tonnes sur l'année 2019, soit **29Kg./Hab./an.**

Figure 33 : Comparaison des performances de CS verre de Troyes Champagne Métropole



Source : Fiches de synthèse de la collectivité 2019- SINOE®

Si l'on compare les performances de tri du verre sur TCM, le ratio de collecte est inférieur de :

- 2,94 kg à la moyenne nationale (31,94 Kg. /Hab./an)
- 6,42 kg à la moyenne régionale (35,42 Kg. /Hab./an)
- 6,95 kg à la moyenne départementale (35,95 Kg. /Hab./an)

Tableau 5 : Synthèse des tonnages de CS Verre collectés entre 2017 et 2020

CS Verre	2017	2018	2019	2020
Tonnage (t.)	4 651	4 930	4 678	4 526
Performance (Kg. / Hab. / an)	29	30	29	28

Source : Fiches de synthèse de la collectivité 2017/2018/2019/2020 – SINOE®

Ces observations soulèvent des questions :

- Le territoire est-il assez maillé ? Combien il y a-t-il de bornes par habitants ?
- Quels sont les freins au maillage du territoire ? La distance parcourue par les prestataires peut-elle être un frein ?
- Le nombre de messagers/ambassadeurs est-il suffisant pour le territoire de Troyes Champagne Métropole ?
- La stratégie de communication de TCM est-elle efficace ?
 - o Existe-t-il un plan de communication relatif à la collecte du verre ?
 - o Quel est le coût par habitants ?
 - o Il y a-t-il des articles ou informations sur les réseaux et autres gazettes communales ?
- Quelle distance est prêts à faire un habitant pour trouver un Point d'Apport Volontaire (PAV) ?
 - o Peut-on installer des PAV sur les parkings des lieux de travail, loisirs, etc. ?

3. Le textile



« Re_fashion » est l'éco-organisme de la Filière Textile d'habillement, Linge de maison et Chaussure (TLC).

Il assure, la prise en charge de la prévention et de la gestion de la fin de vie des produits de la filière TLC, mis sur le marché grand public. Au cœur de l'écosystème de la Filière Textile d'habillement, linge de maison et chaussure, Re_fashion propose des outils, des services, des informations qui facilitent et accélèrent la transformation vers l'économie circulaire.

Selon la caractérisation menée par TCM en 2018, 6kg. /hab./an de TLC pourrait être valorisé et réemployé.

Tableau 6: Synthèse des tonnages de Textiles, Linges et Chaussures -TLC) collectés entre 2017 et 2020

	France	Région Grand Est	Troyes Champagne Métropole*
Quantité collectée par habitant (en kg)	3.1	4.2	2.44
Ratio Hab./PAV	1 321	1 387	1 603

*Attention la population utilisée par LE RELAIS® pour TCM est de 168 350 hab.

Source : Re_fashion rapport d'activité 2020 et données de collecte LE RELAIS®

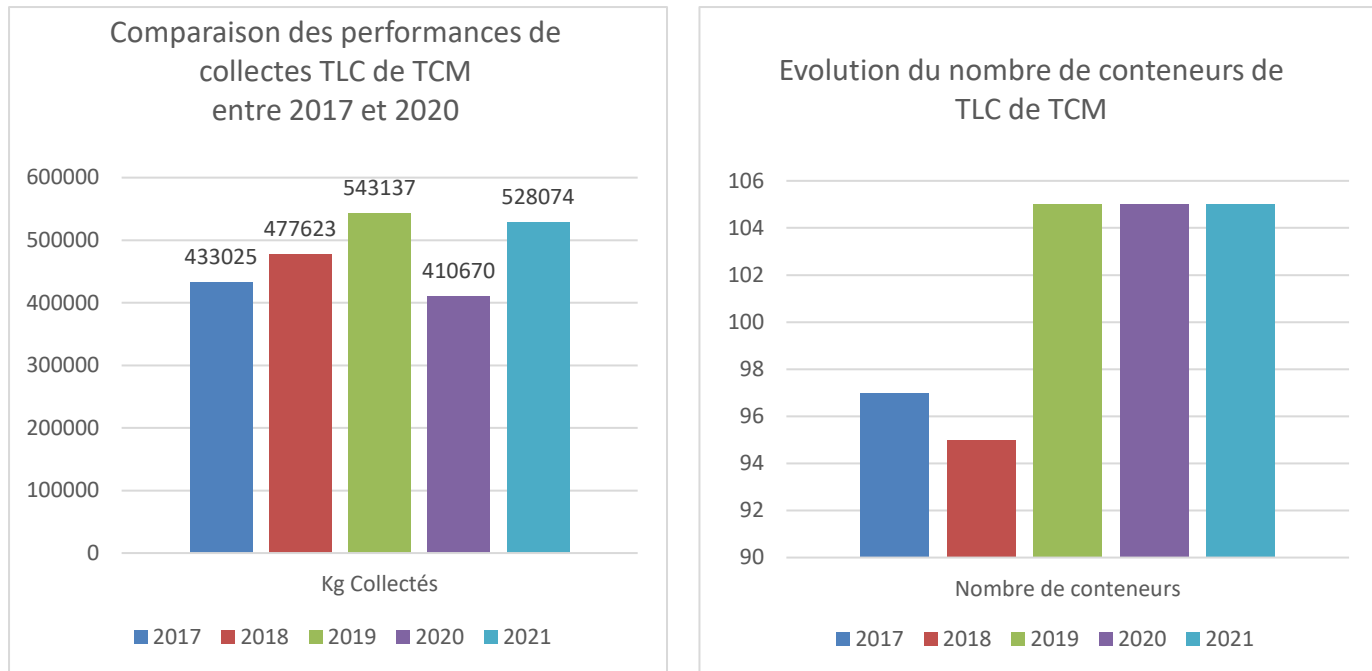
Les performances de collecte de Textiles, Linges de maison et Chaussures (TLC) sur le territoire de TCM est 2.44 Kg. /Hab./an. Ce qui est bien en-deçà des performances régionales (4.2 Kg./Hab.an) et nationales (3.1 kg/hab./an).

Tableau 7 : ratios de collecte des TLC entre 2017 et 2020

Troyes Champagne Métropole	2017	2018	2019	2020
Nombre de conteneurs	97	95	105	105
Kg collectés	433025	477623	543137	410670
Kg/Hab.	2,71	2,84	3,23	2,44
Population (population utilisée par LE RELAIS® pour les calculs)	159 615	168 350	168 350	168 350

Source : Tonnages mensuels 2018/2019/2020 – LE RELAIS®

Figure 34 : Graphiques relatifs aux performances de collecte des TLC et de l'évolution du nombre de conteneurs sur le territoire de TCM

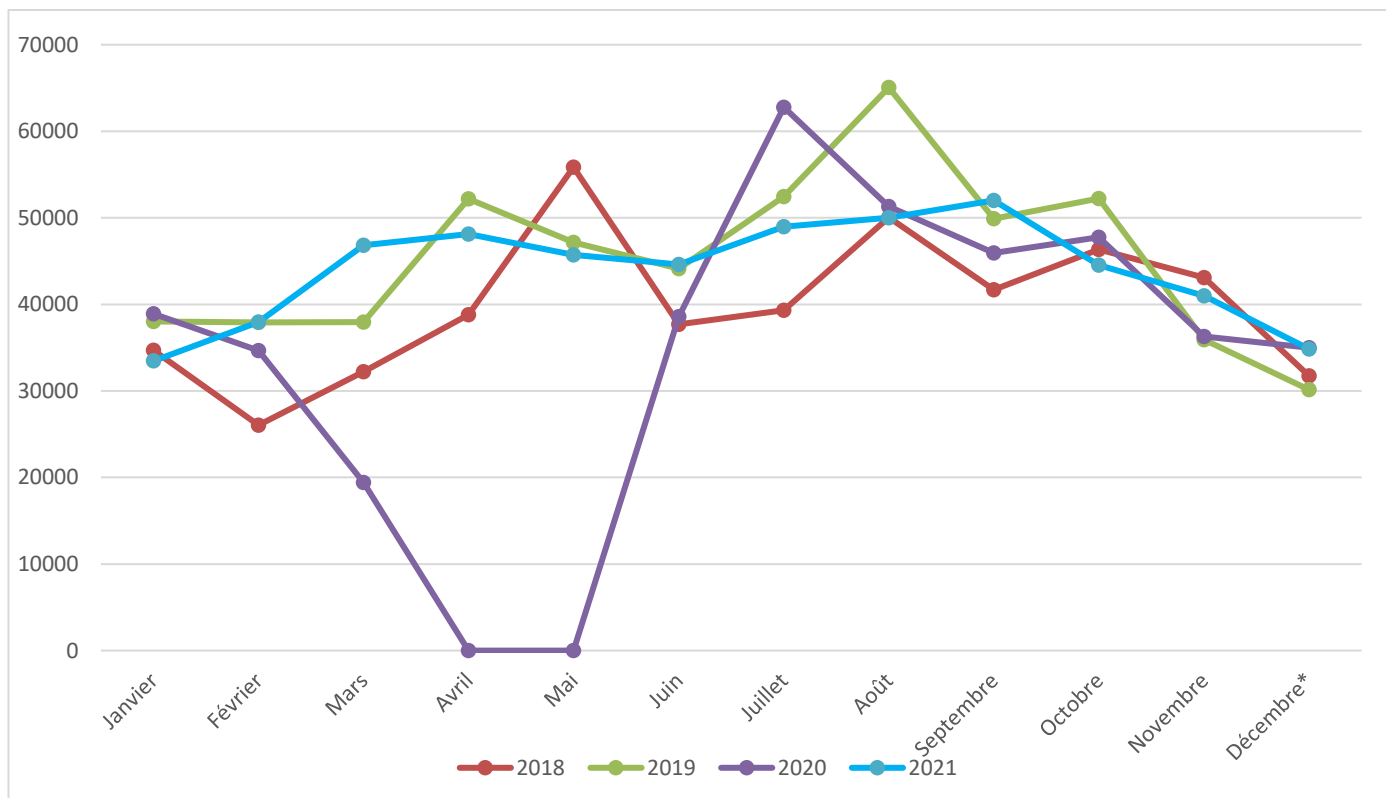


Source pour les deux graphiques : Tonnages mensuels 2018/2019/2020 – LE RELAIS®

Cette information peut être corrélée à deux phénomènes :

- La présence de conteneurs de tri sur le territoire. Le maillage de Troyes Champagne Métropole gagnerait à être optimisé. Actuellement, il y a une borne pour 1 603 habitants ; contre 1 321 au niveau national et 1 387 au niveau régional. Cela peut induire le faible taux de tri des TLC.
- La crise sanitaire a impacté la collecte, au mois d'avril et de mai 2020, la collecte a été suspendue. Deux mois à la période du printemps ont donc été « annulé », or ce sont des mois qui habituellement sont générateurs de tonnages (ménage de printemps au sein des foyers).

Figure 35 : Collecte des Textiles, Linges et Chaussures (en kg)



Source : Tonnages mensuels 2018/2019/2020 – LE RELAIS®

L'éco-organisme « Re-fashion », propose un soutien financier aux collectivités qui disposent d'au moins d'un point d'apport volontaire (PAV³) pour 2 000 habitants. Pour cela, il faut remplir des critères, à savoir :

- Si l'ensemble de la collectivité dispose au 15 décembre d'au moins 1 PAV / 2 000 habitants : un soutien de 0,10 € par habitant sera versé annuellement.
- Si la collectivité n'atteint pas ce ratio, le soutien sera calculé pour les communes du périmètre disposant du ratio d'un PAV / 2 000 habitants.
- Pour bénéficier du soutien, la collectivité devra conventionner avec l'éco-organisme et déclarer, avant le 31 mars de l'année en cours, les actions de communication menées l'année précédente en téléchargeant, pour chacune des actions, au moins un justificatif.

Ainsi en conventionnant avec l'éco-organisme et en communiquant sur la prévention et le tri des TLC, Troyes Champagne Métropole pourrait percevoir 16 835€ en recette par an (en se basant sur la population usitée par LE RELAIS®).

iii. Les déchets organiques des ménages

1. Les biodéchets (déchets de cuisine et déchets verts en mélange)

La collecte séparée des déchets de cuisine et de table (DCT) des ménages correspond à la portion des déchets organiques issue de la préparation des repas (déchets d'épluchures, fruits et légumes abîmés, marc de café et sachets de thé). Il est à noter que sur le territoire de Troyes Champagne Métropole, les DCT sont intégrés à la collecte de déchets verts (voir figure 34).

Tableau 8 : Synthèse des tonnages de Biodéchets (Déchets verts et déchets de cuisines en mélange)

CS Biodéchets (Déchets verts et biodéchets en mélange)	2017	2018	2019	2020
Tonnage (t.)	9 728	8 116	9 222	11 159
Performance (Kg. / Hab. / an)	118*	47	56	68

Fiches de synthèse de la collectivité 2017/2018/2019/2020 – SINOE®
*La collecte est une expérimentation qui change de périmètre chaque année, se reporter à la cartographie page 37.

Les collectes de biodéchets représentent 11 159 tonnes en 2020, ce qui représente 68 Kg. / Hab./an.

Cette collecte issue d'une expérimentation a été peu à peu étendue à l'ensemble des villes où la compétence collecte a été transféré à TCM.

Les déchets verts sont donc en augmentation par rapport à 2017 (+1431 tonnes).

³ Un PAV est une adresse déclarée (sur espace public ou sur espace privé) par un détenteur de PAV identifié dans la cartographie de Re_fashion.

Figure 36 : Flyer consignes déchets verts

Dans mon bac vert, je mets quoi ?

MES BIODÉCHETS DE JARDIN

- Pelouse
- Feuilles
- Branchages
- Fleurs fanées

Jusqu'à 4 fagots (1m20 max) à côté du bac.

Les déchets verts en grande quantité doivent être déposés à la déchèterie.

MES BIODÉCHETS DE CUISINE

UNIQUEMENT

- Café et thé
- Épluchures de fruits et légumes
- Fruits et légumes abîmés

NE PAS JETER



Viande, poisson
et produits laitiers



Emballage
alimentaire



Pot
de fleur



Bâche
en plastique



Terre
et cailloux



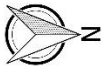
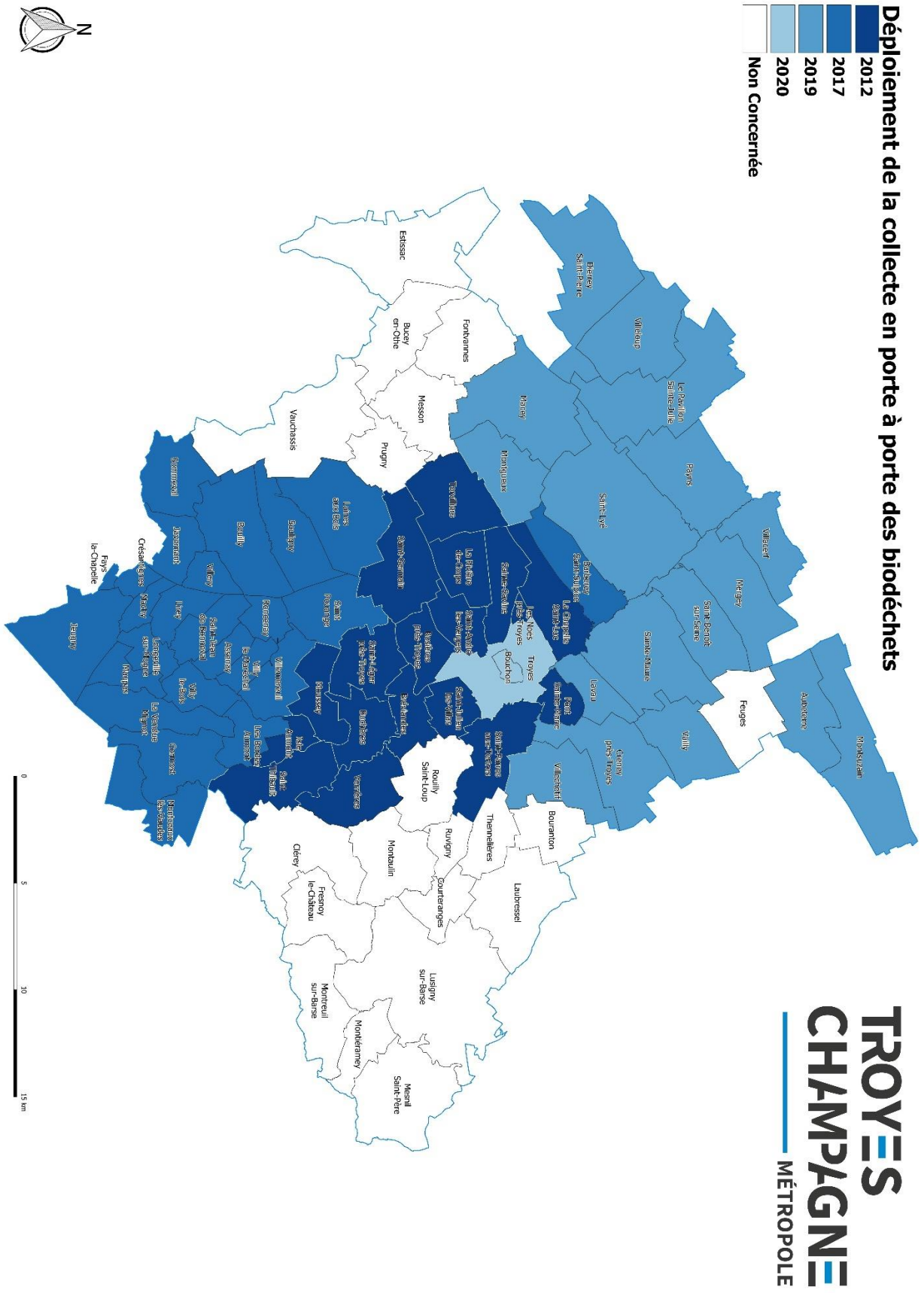
Le bon geste !

Nos biodéchets végétaux sont compostés.
Le compost est utilisé pour nourrir notre terre : plantes,
jardins et terres agricoles.

+
D'INFOS

Service Gestion et Collecte des déchets :
03 25 45 27 30 / collectedejets@troies-cm.fr
troies-champagne-metropole.fr

Figure 37 : Déploiement de la collecte des biodéchets en porte à porte



Données : Collecte - Unité de communes : E3 ORT-HOIGH - Réalisation : S2S TCV (s@troyes-cm.fr) - v14 2022

2. Les déchets de cuisine et de table des ménages

Selon la caractérisation des déchets menée par l'ADEME (MODECOM 2017), la valorisation organique pourrait concerner **38 % des OMR** soit plus de 6 millions de tonnes (100 kg/hab./an). Cette donnée est à mettre en regard de l'obligation de généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici le 31 décembre 2023.

Lors des caractérisations menées par TCM en 2018, il a été constaté une part 20 kg. /hab./an de déchets issus du gaspillage alimentaire et de 55 kg. /hab./an d'autres déchets compostables, soit 75 kg. /hab./an qui pourraient être composté directement à la source.

Troyes Champagne Métropole, propose à ses habitants la possibilité de commander des composteurs à prix négociés (voir figure 36). Cette solution de tri à la source des biodéchets, est la meilleure solution en termes de prévention des déchets. Les déchets ne sont pas pris en charge par la collectivité. Ils sont valorisés en composte directement à la source, par les habitants. Pour mémoire, le compost est un fertilisant gratuit, naturel et de bonne qualité pour les jardins.

Figure 38 : Flyers compostage

**L'AVENIR EST
DANS MON COMPOSTEUR !**

Je participe à la réduction des déchets

Composteur en bois (400 litres)
bio-seau et aérateur inclus **28€**
Achat auprès du service Collecte et Gestion des déchets

En compostant les déchets verts de mon jardin et mes déchets de cuisine, j'obtiens un fertilisant naturel, bon pour mes plantations.

Guide du compostage sur troys-champagne-metropole.fr

**TROYES
CHAMPAGNE**
MÉTROPOLE

TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE
SERVICE GESTION ET COLLECTE DES DÉCHETS
03 25 45 27 30
collectedejets@troys-cm.fr

Source : <https://troys-champagne-metropole.fr/habitervivre/gerer-mes-dejets/compostage/>

Depuis 2018, il y a eu 1204 demandes de composteurs auprès de Troyes Champagne Métropole.

Un volume de 400 composteurs est commandé chaque année. Cette action exemplaire gagnerait à être valorisée et amplifiée. La dotation en composteur permettrait de remplir les futures obligations de la loi AGEC.

En effet, l'article L. 541-21-1 du code de l'environnement, issu de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGECE) du 10 février 2020 : **"Au plus tard le 31 décembre 2023, cette obligation s'applique à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets."**

Figure 39: Tableau de la répartition des demandes de composteurs sur le territoire de TCM

Demandes de composteurs ⁴	Étiquettes de colonnes					Total général
	2018	2019	2020	2021	2022	
Assenay			1			1
Barberey-Saint-Sulpice		4	2	4	1	11
Bouilly		1	1	1	1	4
Bouranton			1			1
Bréviandes		5	4	6	1	16
Bucey-en-Othe			11			11
Buchères		2	8	3	1	14
Clérey			2			2
Courteranges					1	1
Creney-près-Troyes		4	3	4	1	12
Crésantignes		1				1
Dosches		1	1			2
Estissac		5	18	4		27
Fays-la-Chapelle			2			2
Feuges		1	1	1		3
Fontvannes		1	6			7
Isle-Aumont		11	1		1	13
Javernant			2	3		5
La Chapelle-Saint-Luc		4	7	9	3	23
La Rivière-de-Corps	1	16	11	4	2	34
La Vendue-Mignot		3	1	4		8
Laines-aux-Bois	1	3	21	1	1	27
Laubressel		1				1
Lavau		2	6			8
Les Bordes-Aumont		20	2	1		23
Les Noës-près-Troyes		1	13	7		21
Lirey			1	2		3
Lusigny-sur-Barse		1		1		2
Macey		3	6	3		12
Mergey		1	5	1		7
Mesnil-Saint-Père			1			1
Messon			1	2	1	4
Montceaux-lès-Vaudes			1			1
Montgueux		2	3	1		6
Montiéramey			1			1

⁴ Il s'agit des demandes et non des dotations. Certaines demandent émanent d'habitants situés hors compétence TCM.

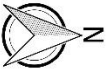
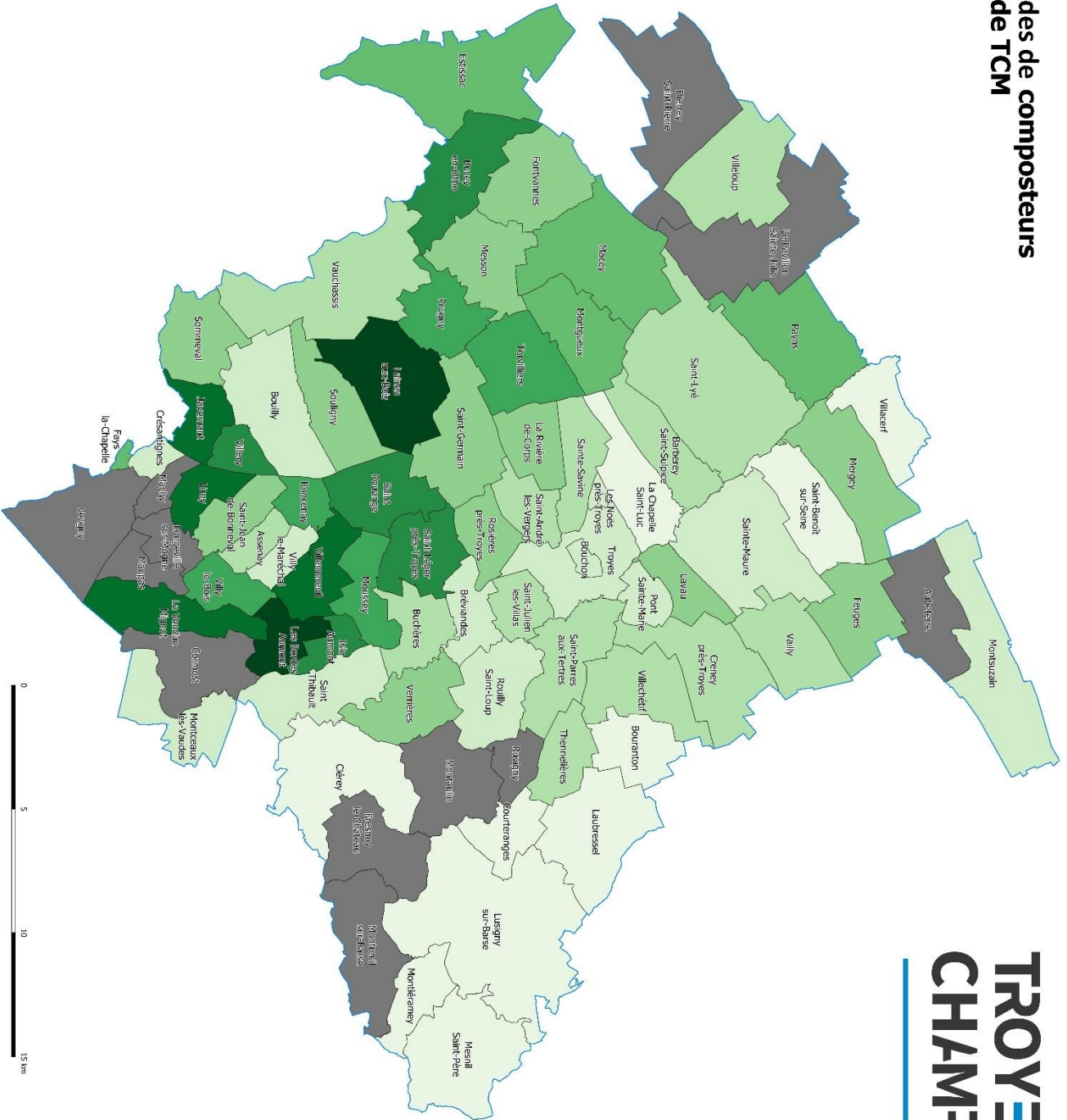
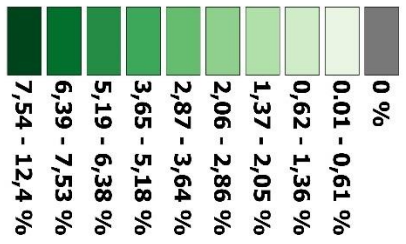
Montsuzain		1	1			2
Moussey		3	5	5		13
Payns		6	7	4		17
Piney			1			1
Pont-Sainte-Marie		7	6	10		23
Pont-Saint-Sulpice					2	2
Prugny		1	6			7
Romilly-sur-Seine		1				1
Roncenay		1	1	1		3
Rosières-près-Troyes	2	6	20	24	2	54
Rouilly-Saint-Loup			1	1		2
Saint-André-les-Vergers	1	30	34	39	5	109
Saint-Benoît-sur-Seine				1		1
Sainte-Maure		3	2	3	1	9
Sainte-Savine		16	40	29	6	91
Saint-Germain		3	10	10		23
Saint-Jean-de-Bonneval		1	3	1		5
Saint-Julien-les-Villas		13	21	15	3	52
Saint-Léger-près-Troyes		15	4	3	1	23
Saint-Lyé		6	8	4	2	20
Saint-Parres-aux-Tertres		10	5	4	2	21
Saint-Pouange		9	8	2		19
Saint-Thibault			1		1	2
Savières			1			1
Sommeval			1	1	1	3
Souigny		3		1	1	5
Thennelières				2		2
Torcy-le-Grand				1		1
Torvilliers	1	8	6	4		19
Troyes	9	109	96	77	16	307
Vailly				1	1	2
Vauchassis		2	1		1	4
Verrières		4	12	2	1	19
Villacerf				1		1
Villechétif		2	5	1		8
Villeloup			1			1
Villemereuil		1	4	2		7
Villery		1	4	2		7
Villy-le-Bois			1			1
Villy-le-Maréchal			1			1
Total général	15	355	461	313	60	1204

Source : Service déchets TCM

Sans plan de communication particulier, on observe que chaque année la demande est présente. On peut espérer qu'avec un plan de communication solide, le nombre de composteurs achetés peut augmenter significativement et couvrir plus largement le territoire de TCM.

Figure 40: Répartition des demandes composteurs sur le territoire de TCM

**Taux des demandes de composteurs
sur le territoire de TCM**



iv. Les gisements d'évitement en déchèteries

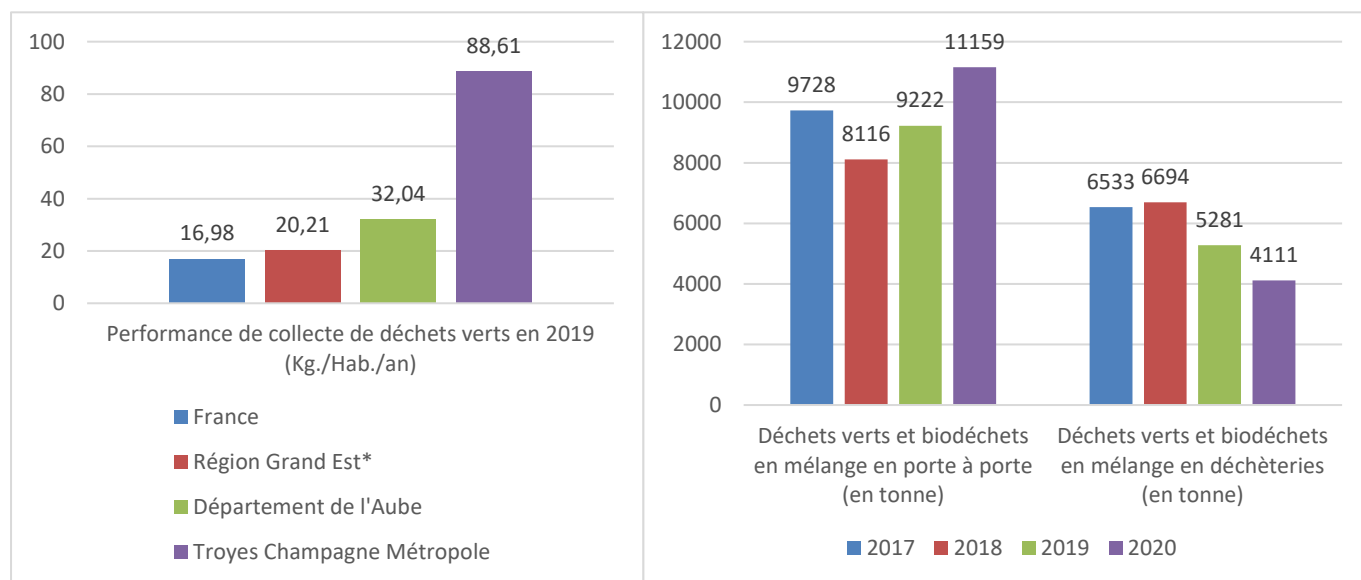
Au niveau des déchets apportés en déchèterie, les principaux gisements de déchets pouvant faire l'objet d'actions de réductions sont les suivantes :

- Les déchets verts,
- Les déchets « gravats »
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E)
- Les déchets d'ameublement (éco-mobilier)
- Les encombrants

1. Les déchets verts

Les déchets verts sont collectés à 27% en déchèterie et à 73% en porte à porte. En 2020, ils représentent **15270 tonnes** de déchets collectés en porte à porte, soit **88.61 kg. /hab. /an** sur le territoire de Troyes Champagne Métropole.

Figure 41 : Graphiques relatifs aux performances de collecte des déchets verts en 2019.



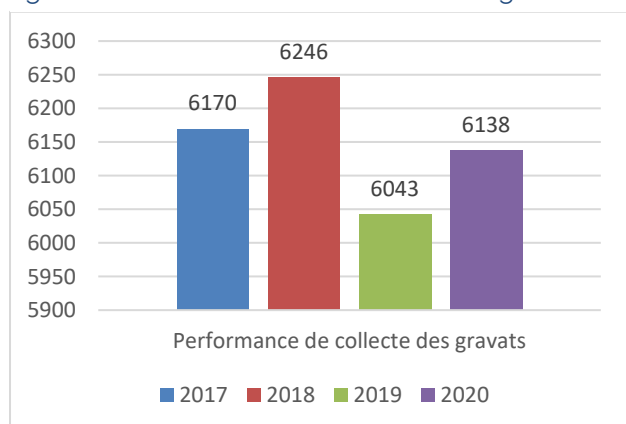
Source : Service gestion des déchets et fiches de synthèse de la collectivité 2017/2018/2019/2020 – SINOE®

*Données « Nouvelle région

Ils sont **en progression de 15%** par rapport à 2017.

2. Les déchets gravats

Figure 42 : Performance des collectes des gravats



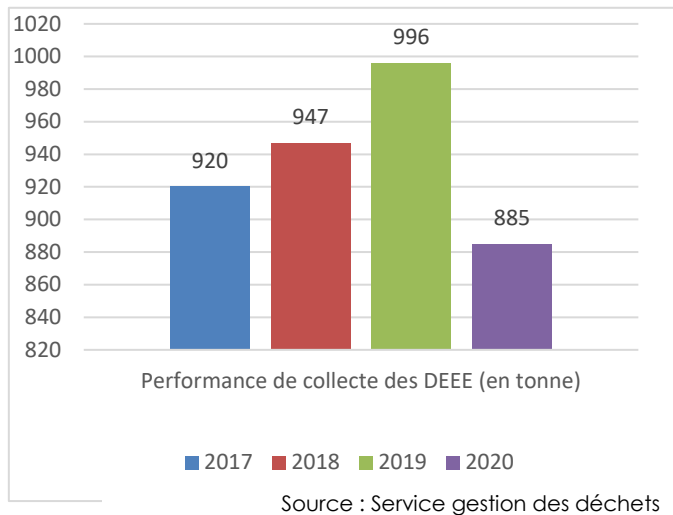
Source : Service gestion des déchets

Les déchets gravats sont collectés à 100% en déchetteries. Ils représentent **6137.78 tonnes** de déchets collectés en 2020, soit **35.62 kg. / hab. /an** sur le territoire de Troyes Champagne Métropole.

En 2020, ils sont en diminution de 1% par rapport à 2017.

3. Les déchets d'Équipement Électriques et Electroniques (DEEE ou D3E)

Figure 43 : Performance de collecte des DEEE (en tonne)



Les déchets d'équipements électriques et électroniques représentent **885 tonnes** de déchets collectés en 2020, soit **5.13 kg. / hab. /an** sur le territoire de Troyes Champagne Métropole.

Ils sont **en diminution de 4%** par rapport à 2017. Cependant, ce chiffre est à pondérer. Avant la crise sanitaire en 2019, la collecte « éco-mobilier » était en progression de 8% par rapport à 2017 et représentant 5.78 Kg. /Hab./An.

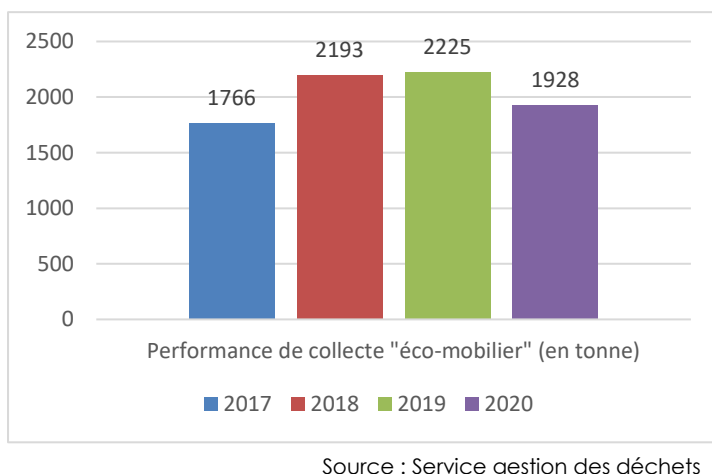
Performance de traitement de la collectivité

Tonnage total 1 015 T 100%	C.A. Troyes Champagne Métropole			
	Réutilisé (*)	Recyclé	Valorisé	Éliminé
	0 †	762 †	131 †	121 †
	0%	75.1%	12.9%	11.9%

(*) Réutilisation propre + nationale
Source : Ecologic données 2021

4. Les déchets « mobilier »

Figure 44 : Performance de collecte "éco-mobilier" (en tonne)



Les déchets d'ameublements représentent **1928 tonnes** de déchets collectés en 2020, soit **11.19 kg. / hab. /an** sur le territoire de Troyes Champagne Métropole.

Ils sont en **progression de 9%** par rapport à 2017. Cependant, ce chiffre est à pondérer. Avant la crise sanitaire en 2019, la collecte « éco-mobilier » était en progression de 26% par rapport à 2017 et représentant 12.91Kg. /Hab./An.

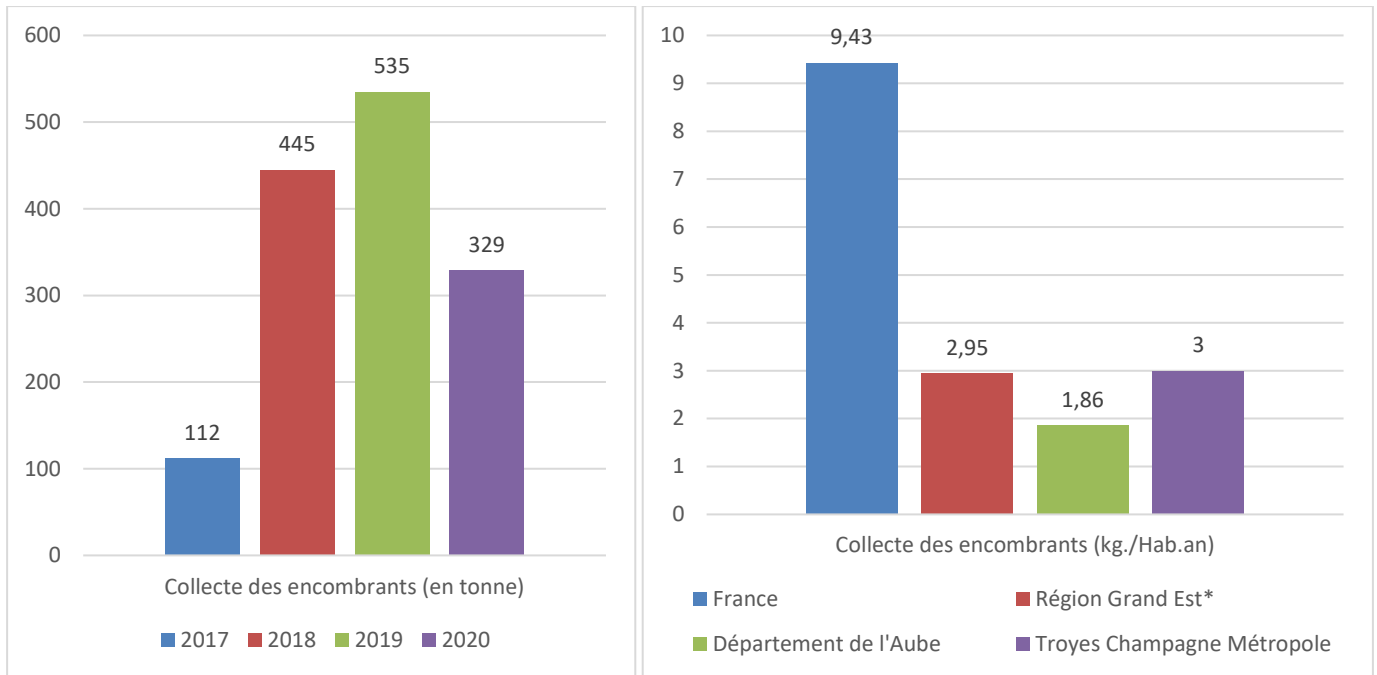
En 2020, 37% sont valorisés en énergie, 54% sont recyclés. Les 9% restant sont éliminés.

5. Les encombrants

Les déchets encombrants représentent **329 tonnes** de déchets collectés en 2020, soit **2 kg. / hab. /an** sur le territoire de Troyes Champagne Métropole.

En 2020, ces déchets sont en progression de **194% par rapport à 2017**. Cependant, la crise sanitaire a fortement perturbé les dépôts et collectes en déchèterie. Ainsi, si l'on compare les performances de collecte en 2019 par rapport à 2017, on constate une progression de 378% des encombrants.

Figure 45 : Graphiques relatifs aux performances de collecte des encombrants en 2019.



Source : Fiches de synthèse de la collectivité 2017/2018/2019/2020 – SINOE®
*Données « Nouvelle région »

6. Synthèse

L'analyse de l'évolution des quatre flux le plus collectés dans les déchèteries entre 2017 et 2020, montre que le gisement de déchets verts a augmenté de 15%, le gisement d'encombrants a augmenté de 194% et le gisement de gravats a diminué de 1%.

Par ailleurs, le gisement des DEEE et le mobilier, représentent respectivement **5.13 kg/hab.** et **11.19 kg/hab.** respectivement, une partie de ce gisement pourrait être réutilisée.

La loi AGEC de 2020 prévoit des dispositions spécifiques pour les éco-organismes des filières à REP afin de développer le réemploi, notamment par les biais d'espaces dédiées dans les déchèteries. Les déchets dangereux comprennent les déchets diffus spécifiques (**DDS**) (**0.67 kg/hab. en 2020**) et les **pires/accumulateurs** (**0.04 kg/hab. en 2020**). Ce gisement, bien que moins important en termes de quantité, il pourrait être réduit par la promotion d'alternatives moins nocives pour l'environnement.

V. Etat des lieux de la prévention des déchets

L'objectif de ce chapitre est d'identifier les points forts/faibles du territoire dans le cadre de l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Identifier les acquis à conserver et les pistes de progrès à prendre en compte pour les inscrire dans le futur programme d'actions du PLPDMA. Les résultats des actions déjà mises en œuvre sont évalués, ainsi que leur impact en termes de réduction des tonnages pour les produits ou catégories de produits visés.

f. Identification et mobilisation des acteurs

Une liste des acteurs stratégiques pouvant potentiellement s'inscrire et participer à la démarche territoriale engagée a été défini à partir des contacts identifiés par Troyes Champagne Métropole.

Il a été renseigné dans un tableau et classés selon leur typologie les acteurs et partenaires potentiels.

Les nouveaux contacts identifiés au fur et à mesure ont été renseignés.

Ce fichier acteurs est un document de travail utilisé pour l'étude et qui sera complété durant la mise en place du PLPDMA. Cette base de données dynamique et évolutive pourra être complétée par TCM lors de l'identification de nouveaux partenaires par la suite.

A la suite de l'identification d'entretiens ont été réalisés avec les acteurs identifiés comme « stratégiques » ; des acteurs têtes de réseaux, pionniers et porteurs d'actions... Ces entretiens ont permis de mobiliser et informer les acteurs rencontrés sur la démarche engagée par TCM ainsi que de collecter les informations suivantes autant que possible :

- L'identité de la structure ;
- Les actions déjà réalisées, les opportunités d'actions futures et les contraintes ;
- Le réseau des acteurs du territoire déjà mobilisé ou à mobiliser
- La motivation et les attentes de la structure rencontrée quant à la participation à la démarche.

g. Analyse des dynamiques et opportunités de synergie

Le tableau suivant présente des démarches des acteurs du territoire pouvant offrir des opportunités de synergie et de partenariat pour le développement d'actions de prévention des déchets dans le cadre du projet.

Tableau 9 : Dynamique des acteurs du territoire

Structures	Présentation / Démarche	Opportunités d'actions
Foyer Auboïs - AURORE	Créée en 1871, l'association Aurore héberge, soigne et accompagne plus de 41 300 personnes en situation de précarité ou d'exclusion vers une insertion sociale et professionnelle. Favorise l'insertion sociale en s'appuyant sur la ressourcerie.	Site internet de vente en ligne, ainsi qu'un nouvel espace dédié "de l'autre côté de la rue" pour les fripes
Emmaüs	<p>Emmaüs est né il y a 73 ans pour trouver, avec les personnes victimes de phénomènes d'exclusion, les solutions qui leur permettent de redevenir acteur de leur vie. Fidèle à la volonté de l'abbé Pierre, Emmaüs est devenu à la fois une fabrique d'innovations sociales et de solidarités pour aider des publics en situation de grande précarité, et un front engagé et militant en faveur d'une société plus humaine et plus juste.</p> <p>Favorise l'insertion sociale en s'appuyant sur la ressourcerie (Meuble, linge/fripes, gros froid, Pas ou peu de réparation)</p>	Deux magasins de secondes mains sur le territoire. Permet l'acculturation des habitants à la réutilisation et au réemploi.
Repair Café de l'Aube	<p>Le Repair' Café propose au public de l'aide sur la réparation de leur objet du quotidien. Il fonctionne grâce au bénévolat.</p> <p>Le Repair' Café fonctionne par "session" de réparation à raison d'une demi-journée tous les 3èmes samedis du mois. La session a lieu dans des salles différentes chaque mois. Les informations sont publiées sur le site 15 jours avant la date (https://www.rcaube.fr/principe.html)</p>	Favorise la réparation et l'acculturation des habitants.
Le Vestiaire BALTET	Le vestiaire Baltet assure la collecte et la distribution gratuite de vêtements aux familles démunies. Le site est placé sous l'égide du centre municipal d'action social de la ville de Troyes qui distribue des bons vestiaires à ceux qui peuvent en avoir besoin. Les vêtements, en bon état, peuvent être déposés tous les jours : une trappe aménagée dans le portail a été aménagée à cet effet, tout près, au 2, rue Eugène-Belgrand. Avant d'être attribués, les vêtements sont triés et nettoyés.	Possibilité de faire des ateliers, favoriser le réemploi et la réutilisation.

Structures	Présentation / Démarche	Opportunités d'actions
Atelier Vélo Solidaire des Viennes	<p>Promeut l'utilisation au quotidien du vélo dans l'agglomération.</p> <p>Les champs d'actions sont, la récupération et réparation de vélos, L'atelier et formation à la réparation de vélo, ainsi que la vente des vélos réparés.</p>	<p>Accentuer la vente et la récupération de vélo</p> <p>Développer les locaux pour développer l'activité</p>
Get Green	<p>Association étudiante Développement Durable du Groupe ESC / Y Schools Troyes.</p>	<p>Promouvoir la réduction des déchets dans son ensemble via des événements et autres ateliers à destination des étudiants.</p>
Régies Services	<p>OBJET = insertion par le travail + rôle de sociabilisation dans les quartiers</p>	<p>Recyclerie ressourcerie en pied d'immeuble</p>
Régie de nos quartiers	<p>OBJET = insertion par le travail + rôle de sociabilisation dans les quartiers</p>	<p>Recyclerie ressourcerie en pied d'immeuble</p>
Ulisse	<p>L'Union Locale d'Ingénierie Sociale, Solidaire et Environnementale est une association étudiante de l'Université de Technologie de Troyes. Ils s'attachent à réaliser des projets divers sur les thématiques sociales, solidaires et environnementales. Ulisse propose un large champ de projets, afin de répondre aux envies de se sentir utile de tous : potager, paniers de légumes, maraudes, animation en maison de retraite mais aussi débats, projections, organisation d'évènements de sensibilisation, repas zéro déchets, courses solidaires, etc.</p>	<p>Promouvoir la réduction des déchets dans son ensemble via des événements et autres ateliers à destination des étudiants.</p>
La Roue Verte	<p>Association de réparation et de location de vélo pour les étudiants de l'UTT.</p>	<p>Location de vélo réparée au semestre pour les étudiants.</p>
Campus 3	<p>Fédération des associations d'étudiant de Troyes</p>	<p>Promouvoir la réduction des déchets dans son ensemble via des événements et autres ateliers à destination des étudiants.</p>

Structures	Présentation / Démarche	Opportunités d'actions
Secours Catholique	Créée le 1 ^{er} janvier 2011, la délégation du Secours Catholique Champagne Sud regroupe deux départements : l'Aube et la Haute-Marne. Le secours Catholique est mobilisé au quotidien sur les territoires pour faire reculer la pauvreté avec les personnes accompagnées.	Réalisation d'ateliers coutures.
Secours Populaire	Collecte alimentaire (Carrefour, Leader Price, La mie Câline, Paul) ; Mise à disposition de produits alimentaires, jouets sur critère sociaux. Tous les invendus sont donnés au Foyer Audois, Bénévoles, "agriculteurs".	
Zéro Waste Troyes	Zéro Déchet Troyes est un groupe local de Zéro Waste France. Zéro Déchet Troyes a pour objectif d'accompagner les citoyens dans une démarche zéro déchet de manière positive. L'idée est que les habitants découvrent les possibilités du zéro déchet et applique avec joie les 5R au quotidien. Ils organisent des événements inclusifs et solidaires, afin que l'écologie et le zéro déchet soient accessibles à tous.	Sensibilisation sur la réduction du grand public.
Aube Durable	Association de protection de l'environnement et promotion de l'écologie à Troyes et dans l'Aube.	Sensibilisation et acculturation du grand public à la thématique de la prévention et réduction des déchets.
CCI	La CCI travaille sur six axes majeurs, dont notamment ces deux axes : 1. Accompagner les entreprises à la transformation numérique et à la transformation environnementale 2. Préparer les mutations et les évolutions attendues de nos secteurs économiques. Actions en faveur du traitement des Déchets d'Activités Economiques (DAE), etc.	La CCI pourra informer et accompagner les entreprises sur le volet prévention des déchets.
CMA	La CMA a mis en place un « PASS Durable » et promeut le développement durable comme un levier économique pour l'activité des artisans.	La CMA pourra informer et accompagner, sur le volet prévention des déchets, les entreprises pour leur apporter un gain économique et environnemental.
Chambre d'Agriculture	Pour répondre aux nouvelles exigences de conseil phytosanitaire, et apporter un conseil indépendant de qualité aux agriculteurs, les Chambres d'agriculture se sont dotées d'un dispositif de conseil individuel répondant à ces exigences.	Réduction des produits phytosanitaires et des emballages.

Structures	Présentation / Démarche	Opportunités d'actions
<p>Club d'Ecologie Industrielle de l'Aube (CEIA)</p>	<p>Le Club d'Écologie Industrielle de l'Aube (CEIA) est une association loi 1901 qui évolue sur l'ensemble du territoire de l'Aube.</p> <p>Elle regroupe une trentaine de structures (entreprises, institutions, associations, regroupements de professionnels, établissements d'enseignements...) afin de porter une réflexion sur la façon dont elles peuvent travailler ensemble et faire émerger des synergies opérationnelles entre les acteurs économiques du département.</p>	<p>Le CEIA a un ressourcerie industrielle en ligne, il anime une démarche d'écologie industrielle et territoriale qui a pour vocation de mettre en œuvre des synergies opérationnelles entre les acteurs économiques sur un périmètre départemental.</p>
<p>Représentant des restaurateurs</p>		<p>Réduction du gaspillage alimentaire, développement des « gourmet bag » ou encore vente à prix modique des plats du jours en fin de service (exemple application « Too Good To Go® »)</p>
<p>Bailleurs (Troyes Habitat, Aube Immobilier, Mon logis)</p>	<p>Organisme HLM et bailleur social.</p>	<p>Piste envisagée, Mise en place de site de compostage partagé, ateliers autour de la réduction des déchets</p>
<p>SDEDA</p>	<p>Le Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets de l'Aube, est un syndicat mixte regroupant la totalité des collectivités auboises compétentes en matière de collecte des déchets ménagers.</p> <p>Ils assurent le traitement (tri, valorisation, enfouissement...) des déchets du département et organisent de nombreuses actions pédagogiques dans le cadre de notre Schéma de prévention des déchets - optimisation, réduction et tri.</p>	<p>Le SDEDA a un plan de prévention des déchets, ainsi il peut être envisagé des actions communes.</p>
<p>SIEDMTO</p>	<p>Syndicat de gestion et traitement des déchets qui rayonne sur 14 communes de Troyes Champagne Métropole.</p>	

Structures	Présentation / Démarche	Opportunités d'actions
Direction de la restauration collective : Cuisine centrale	Prépare les repas pour les structures collectives, crèches, écoles maternelles, écoles primaires et centre aéré.	Réduction du gaspillage alimentaire dans la restauration collective / réduction des emballages.
La maison du Boulanger, (Le cube, etc.)	Organisation d'évènementiels, pourvoyeur de culture.	Réduction des déchets d'évènements, proposition de réduction à la source de déchets (moquettes, signalétiques, bois, mobilier, coton gratté, plastique, déchets alimentaires) et amélioration de leur valorisation.
Office de tourisme	Accueil et oriente les touristes, est au courant de l'ensemble des nuitées.	Réduction des déchets issus du tourisme. Animations et sensibilisation du public.
Troyes C (collecte/cyclo/compost) - Collecte de Biodéchets à vélo	Réaliser la collecte des biodéchets aux portes des cantines, épiceries, commerces, restaurants et entreprises pour les valoriser en compost	Permettre le tri à la source et valorisation des biodéchets in situ pour les non ménagers.

Il s'agit ici d'une liste d'acteurs identifiés dans un premier temps et pouvant être impliqués dans cette démarche de plan de prévention des déchets du territoire. Lors de ce recensement, il a été constaté que les acteurs œuvrant pour la réduction des déchets (réemploi, réutilisation, réparation, compostage, etc.) sont relativement nombreux et variés.

L'ensemble des acteurs ont encore peu été mobilisés par Troyes Champagne Métropole sur la thématique de la prévention déchets.

h. Enjeux du PLPDMA

Cette étape consiste à faire une analyse croisée des données du diagnostic afin d'identifier les objectifs stratégiques prioritaires et les actions envisageables à l'échelle du territoire. L'objectif de cette analyse est de passer d'une vision sectorielle à une vision transversale globale et mettant en exergue les éléments décisionnels pour construire le programme d'actions du futur PLPDMA.

i. Gisements d'évitement et enjeux de prévention

Le tableau ci-dessous présente une synthèse de l'état des lieux selon une approche « déchets/produits » constituant les DMA. Cette analyse permet d'identifier et de mettre en avant les principaux enjeux en termes de réduction des déchets pour l'élaboration du PLPDMA. Cette analyse est réalisée en se basant sur les données suivantes :

- Les caractéristiques et enjeux du territoire
- Les données de production et d'évolution des DMA
- L'identification des gisements d'évitement prioritaires
- Le bilan des actions de prévention déjà engagées

Tableau 10 : Analyse des enjeux en termes de réduction des déchets selon une approche "Produits/Déchets"

Produits /Déchets	Gisement	Enjeux
Biodéchets dans les OMr	<p>Un gisement des biodéchets dans les OMR élevé (75 kg/hab. en 2018 sur la base de la caractérisation des OMR), soit 29 % des OMR.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le compostage domestique et le compostage partagé sont de actions engagées, mais les marges de progrès sont encore importantes. - Collecte en mélange de déchets verts et déchets alimentaire réalisée sur une partie du territoire. 	<p>Réduire la part des biodéchets collectés en mélange par le renforcement des actions déjà engagées et la mise en place des nouvelles actions.</p> <p>La LTECV impose aux collectivités territoriales d'engager des démarches de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les services de restauration qu'ils gèrent.</p>
Les déchets verts	<p>Gisement important de déchets verts (88.61kg/hab.) sont collectés à 27% en déchèterie et à 73% en porte à porte.</p> <p>Un territoire propice aux actions liées à la matière organique compte tenu de sa typologie d'habitat. Des actions déjà engagées pour réduire ce flux (promotion du compostage)</p>	<p>Réduire les déchets verts par le développement des pratiques de gestion de proximité, compostage, mulching ou broyage des déchets verts.</p>
Bien d'équipements (Encombrants, éco-mobilier, D3E)	<p>Les biens d'équipement pouvant être réutilisés comprennent trois catégories de déchets pour un gisement global de 18.32 kg/hab., se décomposant ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D3E : 5.13 kg/hab./an - Eco-mobilier : 11.19 kg/hab./an - Encombrant : 2kg/hab./an <p>Par ailleurs, une partie de ce gisement pourrait être réutilisée, soit en réemploi, réutilisation ou réparation.</p>	<p>Augmenter la part des déchets remployés provenant de la benne encombrante et éco-mobilier des déchèteries.</p> <p>La loi AGECE fixe des mesures aux éco-organismes des filières à REP (D3E, éco-mobilier...) afin de démocratiser le réemploi.</p> <p>Des partenariats pourraient être engagés avec ces acteurs et des acteurs du réemploi/réparation sur notre territoire.</p>
Emballages	<p>La part des emballages (hors verre et hors papier recyclable) dans les OMR est également importante sur le territoire, 70 kg/hab./an en 2018 sur la base de caractérisation.</p>	<p>Engager les ménages et les commerçants dans de nouvelles pratiques pauvres en déchets et soutenu par la loi AGECE (ex : vente en vrac, utilisation de bocaux réutilisables, etc.).</p> <p>Les acteurs du territoire pourraient être sollicités pour sensibiliser les habitants aux nouvelles pratiques.</p> <p>Mieux communiquer sur les consignes de tri et généraliser les extensions des consignes de tri.</p>

Produits /Déchets	Gisement	Enjeux
Textiles, Linges de maison et Chaussures (TLC)	Un gisement de textiles sanitaires important de 6 kg/hab. dans les OMr. La collectivité a engagé des actions visant à mailler le territoire de bornes TLC.	Continuer à développer des actions visant à réduire les textiles. Présence d'acteurs du réemploi sur le territoire (boutique DING FRING, Le vestiaire, etc.)
Papiers	Un gisement de papiers triés de 14.89 kg/hab./an et un gisement des papiers non triés mises dans les OMR de 23kg/hab. /an, soit 9 %.	Imprimés Non Sollicités (INS), la collectivité s'est engagée dans l'expérimentation « OUI PUB », cette action vise la réduction des INS. Développer des actions d'éco-exemplarité visant à réduire les papiers au sein de la collectivité.
Verre	Le verre représente 18kg/hab. dans les OMR, soit un gisement de 7% non trié. Il n'y a pas d'actions engagées sur le territoire visant la réduction du verre.	L'une des possibilités de réduire ce gisement, serait le retour de la consigne avec un portage par les acteurs économiques et/ou associations. Relancer un plan de communication sur le tri du verre et les lieux d'implantation de bornes à verre.
Plastiques à usage unique	Le gisement de cette catégorie de produit n'est pas connu. La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) prévoit la fin du plastique à usage unique d'ici 2040, au moyen de plusieurs mesures qui entreront progressivement en application.	Réduire l'usage des plastiques à usage unique
Déchets inertes/gravats	Les déchets gravats sont collectés à 100% en déchetteries. Ils représentent 6137.78 tonnes de déchets collectés en 2020, soit 35.62 kg. / hab. /an sur le territoire de Troyes Champagne Métropole.	Report au 1 ^{er} janvier 2023 "au plus tard" de l'application de la filière de reprise des déchets du secteur du bâtiment.
Déchets Diffus Spécifiques ménagers (DDS)	Les DDS représentent un gisement de 0.67 kg/hab. en 2020. Ce gisement, bien que moins important en termes de quantité, il pourrait être réduit par la promotion d'alternatives moins nocives pour l'environnement.	La réduction de la nocivité des déchets passe par la promotion d'alternatives et le développement de points de collecte.
Déchets des entreprises	Le gisement des déchets des entreprises en RS est collecté par le service public pour les producteurs en-deçà de 1100l.	Un des enjeux est de mobiliser les entreprises, notamment dans le contexte actuel de sortie de crise sanitaire. La LTECV fixe comme objectif de promouvoir l'écologie industrielle et territoriale (EIT) par les politiques publiques, ainsi la loi AGEC fixe un objectif de réduction des DAE de 5% entre 2010 et 2030.

i. Analyse AFOM « Atouts – Faiblesses – Opportunités - Menaces »

La Matrice AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces) synthétise les atouts/faiblesses internes du projet, ainsi que les opportunités/menaces, externes, liées à son environnement territorial. Cette analyse se base sur les éléments d'enseignement à retenir pour les différentes thématiques du diagnostic.

Tableau 11 : Analyse "Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces" dites AFOM

	Atouts	Faiblesses
Facteurs internes	<p>La collectivité est engagée dans un schéma directeur de prévention et gestion des déchets.</p> <p>TCM est aussi engagée dans un Contrat d'Objectifs Territoriales (COT).</p> <p>Troyes Champagne Métropole participe à l'expérimentation nationale « OUI Pub ».</p> <p>Le programme de prévention des déchets est porté par une forte volonté politique.</p> <p>Ancrage d'actions emblématiques : compostage</p>	<p>Un ratio de production des OMR significatif (264 kg/hab. en 2019, contre 245 kg/hab. en 2017), soit une augmentation de 10% entre 2017 et 2019.</p> <p>En 2019, un ratio de production des DMA de 495 kg par habitants.</p> <p>Nombre de mairies très important 81 communes donc de nombreux acteurs à mobiliser.</p> <p>Hétérogénéité de la prévention selon les territoires.</p>
	Opportunités	Menaces
Facteurs externes	<p>Tissu associatif dynamique sur la thématique (EIT, ESS, associations de protection de l'environnement, boutiques solidaires...)</p> <p>Des acteurs déjà mobilisés et potentiellement porteurs de projets sur plusieurs thématiques : le compostage, la collecte de biodéchets, le réemploi...</p> <p>Etude pour la potentielle instauration de la tarification incitative en 2024.</p> <p>Contexte législatif incitatif : LTECV, LAGEC, loi Garot, tri 5 flux, interdiction de plastiques à usage unique, ...</p> <p>Un territoire dynamique autour des questions relative aux compostages, à l'économie circulaire et l'insertion sociale.</p> <p>Un rapprochement avec l'office de tourisme du territoire pourrait impulser certaines actions. Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte</p>	<p>La thématique de la prévention des déchets est peu connue.</p> <p>Des acteurs qui parlent peu des actions qu'ils portent, elles restent relativement « confidentielles ».</p> <p>Le territoire étant fréquenté par nombre de touristes, ces derniers peuvent être moins impliqué par les actions portées par le territoire</p> <p>TGAP qui impacte à la hausse les cotisations des habitants.</p> <p>Défiance des habitants à cause des coûts "je trie de plus en plus, et le coût augmente !"</p> <p>Un contexte économique difficile pour les foyers.</p> <p>Un contexte difficile pour l'implantation de nouveaux outils de traitement et de recyclage (UVE)</p>

Chapitre 3 : Elaboration du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

I. Les exigences réglementaires liées à la prévention des déchets

Ces dernières années la législation de la prévention des déchets à fortement évoluée.

Le plan national de prévention des déchets (PNPD) fixe les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et décline les actions de prévention à mettre en œuvre. L'élaboration d'un plan de prévention des déchets s'inscrit dans le cadre défini par le droit européen et le code de l'environnement.

Constituant la 3e édition, le PNPD pour la période 2021-2027 actualise les mesures de planification de la prévention des déchets au regard des réformes engagées en matière d'économie circulaire depuis 2017 (Feuille de route économie circulaire d'avril 2018, Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dites AGECE publiée le 10 février 2020).

Le plan national de prévention des déchets **s'articule autour de 5 axes** :

- Axe 1 – Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services
- Axe 2 – Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation
- Axe 3 – Développer le réemploi et la réutilisation
- Axe 4 – Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets
- Axe 5 – Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets

Quant à lui, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPDG) de la région Grand Est a été approuvé par le Conseil régional et intégré au SRADDET lors de son adoption en février 2020. Il décline les objectifs du PNPD au niveau régional.

Figure 46 : Objectifs du PRPDG - Extrait de la plaque de présentation

NOTRE AMBITION POUR LE GRAND EST

À l'horizon 2025

- Diviser par 2 le gaspillage alimentaire
- Réduire de 15 % les déchets inertes produits
- Valoriser à 70 % les déchets d'activités économiques

À l'horizon 2031

- Déployer la mise en place de la tarification incitative à 40 % de la population
- Orienter 30 % supplémentaire des déchets vers des filières de valorisation matière
- Valoriser 79 % des déchets du BTP

Source : Région Grand Est – Plaque de présentation du PRPDG 2020

VI. Les objectifs du programme local de prévention des déchets

a. Les objectifs globaux du programme local de prévention des déchets

Le PLPDMA s'inscrit dans les dispositions du Programme National de Prévention des Déchets 2021-2027, ainsi qu'avec les objectifs spécifiquement introduits par le PRPGD. Il se fixe quatre objectifs globaux :

Le PNPD fixe des objectifs quantifiés à atteindre d'ici 2030 :

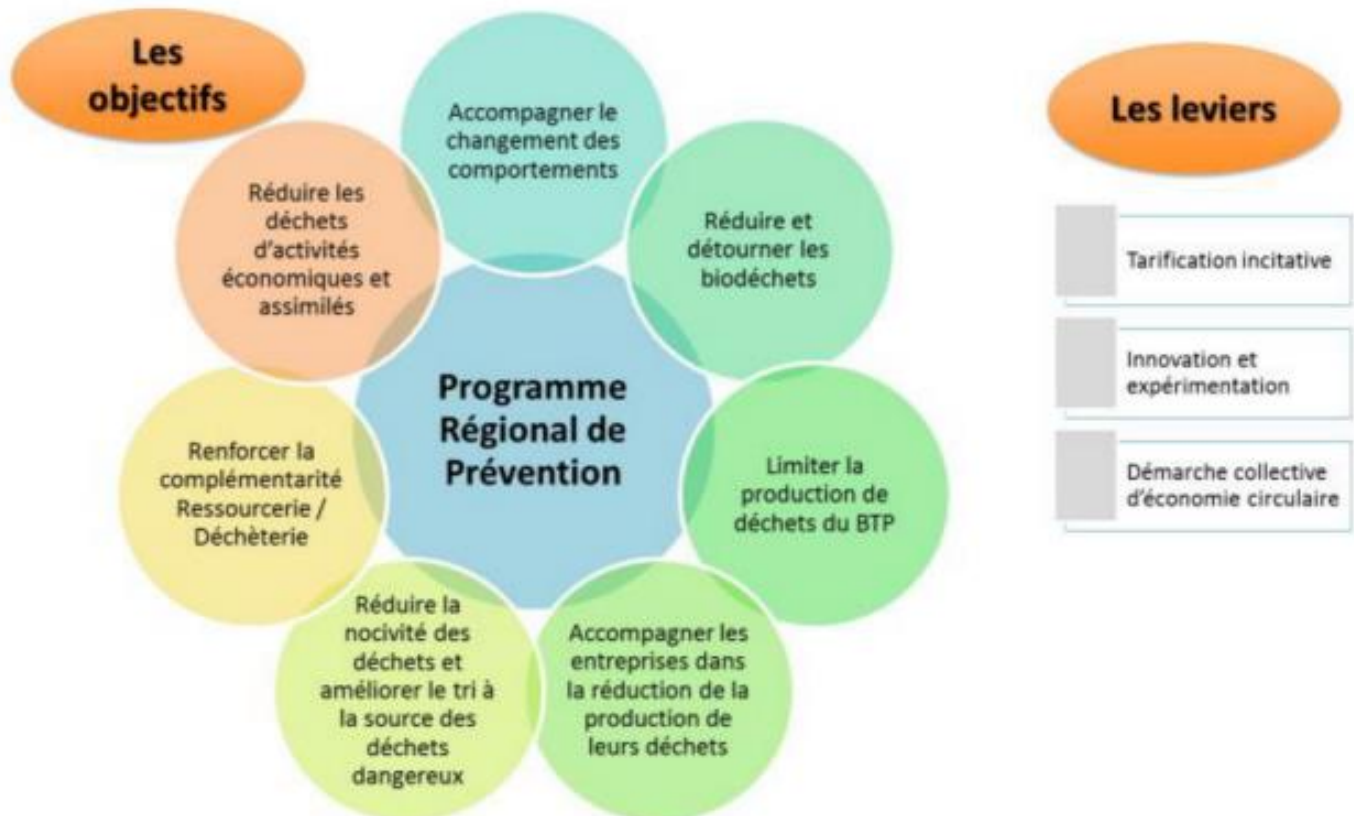
- Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant,
- Réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite,
- Atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation,
- Réduire le gaspillage alimentaire de 50%.

Ces dernières années la législation de la prévention des déchets a fortement évolué.

Le plan national de prévention des déchets (PNPD) fixe les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et décline les actions de prévention des déchets.

Le PRPGD, décline les actions du PNPD au niveau Régional. Il s'articule autour de sept axes.

Figure 47 : Les sept axes stratégiques du Programme Régional de Prévention des déchets.



Source : Région Grand Est – Projet de PRPGD Grand Est – Octobre 2019

Ainsi, la Région Grand Est s'est fixée les objectifs suivants :

1. A l'horizon 2025

- Diviser par 2 le gaspillage alimentaire
- Réduire de 15 % les déchets inertes produits
- Valoriser à 70 % les déchets d'activités économiques

• **À l'horizon 2031**

- Déployer la mise en place de la tarification incitative à 40 % de la population
- Orienter 30 % supplémentaire des déchets vers des filières de valorisation matière
- Valoriser 79 % des déchets du BTP

b. Les axes stratégiques du programme de Troyes Champagne Métropole

L'ADEME définit les 10 axes de prévention :

1. Être exemplaire en matière de prévention des déchets
2. Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets
3. Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets
4. Lutter contre le gaspillage alimentaire
5. Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets
6. Augmenter la durée de vie des produits
7. Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable
8. Réduire les déchets des entreprises,
9. Réduire les déchets du BTP
10. Réduire les déchets marins.

Il est à noter que le plan national de prévention des déchets 2021/2028 s'articule en 5 axes :

1. Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services.
2. Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation.
3. Développer le réemploi et la réutilisation.
4. Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets.
5. Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets

Ainsi, sur la base de l'analyse des enjeux de prévention des déchets et pour être en cohérence avec le PNPD, nous proposons de retenir les axes stratégiques du PNPD. Cela nous permettra, de travailler de façon transversales les thématiques proposées par l'ADEME, tout en répondant aux enjeux du PNPD.

c. Les objectifs de réduction des DMA

L'objectif de réduction des déchets du PLPDMA est défini sur la base de l'objectif de du PRPGD, ainsi que ceux fixés par la loi AGEC, soit :

- Une réduction de la production de DMA de 15% en 2030 par rapport à 2010.
- Une réduction de 50% du gaspillage alimentaire
- Une réduction de 5% de la production des Déchets d'Activités Economiques (DAE)



GLOSSAIRE

GLOSSAIRE

ADEME : L'ADEME est l'acronyme de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie. Créé en 1991, cet établissement public à caractère industriel et commercial (ou EPIC) est placé sous la tutelle des ministères de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation et de la Transition écologique et solidaire. L'ADEME participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle propose son expertise aux entreprises, collectivités locales et pouvoirs publics, mais également au grand public. L'objectif de l'agence est de permettre à ces différents interlocuteurs de progresser dans leur démarche environnementale.

ANRU : L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) est un établissement public industriel et commercial (EPIC). Elle finance et accompagne la transformation de quartiers de la Politique de la ville dans toute la France.

Biodéchets : Fraction fermentescible des ordures ménagères, soit les déchets de cuisine et certains déchets verts des ménages ainsi que des papiers et cartons.

CCES : La constitution d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi est imposée par le décret. La CCES est un lieu de co-construction, à vocation consultative et prospective :

- La CCES donne son avis sur le projet ;
- Un bilan du PLPDMA lui est présenté chaque année ;
- La CCES évalue le PLPDMA tous les six ans.

Ses avis et travaux consultatifs sont transmis à l'exécutif de la collectivité en charge du PLPDMA, qui reste décisionnaire.

Collecte : Toute opération de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement de déchets.

Collecte séparée (CS) : Collecte dans le cadre de laquelle un flux de déchets est conservé séparément en fonction de son type et de sa nature afin de faciliter un traitement spécifique.

DAE : Déchets d'Activités Economiques

On appelle communément déchets d'activités économiques (DAE) tous les déchets qui ne sont pas des déchets ménagers au sens de l'article R. 541-8 du Code de l'environnement. Sont notamment concernés les gisements suivants :

- Entreprises industrielles et du BTP
- Artisans et commerçants
- Services publics (écoles, administrations, etc.)
- Professionnels de santé (hôpitaux publics et cliniques privées, médecins, etc.)
- Services tertiaires
- Particuliers hors de leurs domiciles (déchets des établissements recevant du public, transports, etc.)

L'essentiel des DAE sont collectés séparément par des opérateurs privés. Une fraction des DAE est collectée par le service public ou un prestataire agissant pour son compte. C'est la part dite "assimilée" des DMA (Déchets Ménagers et Assimilés) car ils sont collectés en mélange avec les déchets ménagers.

Déchets ménagers et assimilés (DMA) : Il s'agit des déchets issus des ménages et des déchets assimilés (ces derniers regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières. Il s'agit des déchets des artisans, commerçants, des déchets du secteur tertiaire...collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères). Les déchets produits par les services municipaux, déchets de l'assainissement collectif, déchets de nettoyage des rues, de marché...ne relèvent pas de ce périmètre.

DEEE ou D3E : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques.

DDS : Déchets Diffus Spécifiques ménagers sont des déchets communément présents chez les particuliers, issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement en raison de leurs caractéristiques physico-chimiques. La limitation de leur impact sur l'environnement et la santé humaine nécessite un traitement spécifique. Ils doivent donc être collectés séparément des ordures ménagères. Cette filière couvre les catégories de produits chimiques suivantes :

1. Produits pyrotechniques ;
2. Extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice ;
3. Produits à base d'hydrocarbures ;
4. Produits d'adhésion, d'étanchéité et de préparation de surface ;
5. Produits de traitement et de revêtement des matériaux ;
6. Produits d'entretien spéciaux et de protection ;
7. Produits chimiques usuels ;
8. Solvants ;
9. Biocides et phytosanitaires ménagers ;
10. Engrais ménagers.

L'arrêté du 16 août 2012, modifié par l'arrêté du 4 février 2016, fixe la liste des produits chimiques concernés par la filière.

DV : Déchets Verts

ENR : Energie Renouvelable ou ENR (Directive 2001/77/CE du Parlement Européen et du conseil du 27 septembre 2001 relative à la promotion de l'électricité produite à partir des sources d'énergie renouvelables sur le marché intérieur de l'électricité)

Elimination : « Toute opération qui n'est pas de la valorisation, même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières, produits ou d'énergie. »

Emballages et papiers des ménages (encore appelés recyclables secs - EMR) : emballages et journaux magazines.

Encombrants : Déchets volumineux ne pouvant être déposés dans les conteneurs de collecte. Ne sont pas pris en compte les déchets verts, les déblais et gravats.

EPCI : Un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est une structure administrative française regroupant plusieurs communes afin d'exercer certaines de leurs compétences en commun. Il s'agit de la forme la plus aboutie d'intercommunalité.

ISDND : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux.

LTECV : Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte.

Matériaux recyclables : déchets métalliques, papiers, cartons, plastiques, emballages et papiers des ménages, verre, textiles.

Ordures ménagères et assimilées (OMA) : ce sont les déchets ménagers et assimilés qui sont produits en routine par les acteurs économiques dont les déchets sont pris en charge par le service public de collecte des déchets. Les OMA sont donc constituées des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des déchets collectés séparément, soit en porte-à-porte, soit en apport volontaire : verre + emballages et papiers graphiques (matériaux secs). Elles comprennent également, à la marge, les collectes séparées de biodéchets alimentaires.

Ordures ménagères résiduelles (OMR) : Part des ordures ménagères collectées en mélange, restant après collectes séparées. Il s'agit des ordures ménagères résiduelles (OMR) et de l'ensemble des déchets collectés séparément en porte-à-porte ou en apport volontaire, qu'ils soient dits de routine ou non.

PLPDMA : Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, et est une condition essentielle à la mise en œuvre d'une démarche territoriale d'économie circulaire.

PNPD : Le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) fixe les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et décline les actions de prévention à mettre en œuvre.

Recyclage : « Toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage. »

Recyclables secs : Matériaux issus des collectes composés des emballages (flaconnages en plastique, boîtes ou caisses en carton, verres ménagers, canettes en acier ou en aluminium...) et des papiers graphiques (journaux, magazines, papiers de bureaux...)

REOM : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Comme toute redevance, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) est liée au service rendu (articles L 2333-76 et L 2333-79 du Code général des collectivités territoriales).

REP : responsabilité élargie du producteur.

SDEDA : Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets de l'Aube.

SPPGD : service public de prévention et gestion des déchets.

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. La TEOM est un impôt local, assis sur le foncier bâti. Elle est perçue avec la taxe foncière et son montant varie en fonction de la valeur du logement (ou du local pour les professionnels), sans être liée à la quantité de déchets produite (Les articles 1520 à 1526, 1609 quater, 1639 A et A bis et 1379-0 bis VI du Code général des impôts. Les articles L 2313-1, L 2224-13 à L 2224-17 et L 2333-76 et L2333-78 du Code général des collectivités territoriales.)

TI : La tarification incitative. La tarification incitative permet l'application du principe pollueur-payeur aux usagers du service. Elle intègre le niveau de production de déchets pour facturer l'utilisateur, alors incité financièrement à des comportements vertueux (La TEOM incitative est encadrée par la loi de finances pour 2012 (article 97) qui ajoute notamment un article 1522 bis au Code général des impôts).

TLC : Textile, Linges de maison et Chaussures.

UVE : Unité de Valorisation Énergétique, Unités d'incinération des déchets permettant de produire de l'électricité ou d'alimenter un réseau de chaleur.

Valorisation énergétique : « Utilisation de déchets combustibles en tant que moyen de production d'énergie par incinération, co-incinération ou autres techniques avec récupération d'énergie et répondant, le cas échéant, aux critères retenus réglementairement. »

Valorisation matière : « Mode de traitement de déchets visant à leur utilisation en substitution à d'autres matières ou substances selon trois procédés :

- Le recyclage matière et organique : le (ou l'un des) matériau(x) du déchet, après transformation, devient la matière première d'un nouveau produit,
- La fabrication de combustibles solides de récupération,
- Le remblaiement de carrières, réalisé avec apport de déchets inertes. »

Table des figures

Figure 1: Articulation et calendrier des projets et échéances stratégiques du secteur des déchets 5

Figure 2: Schéma de la prévention des déchets 6

Figure 3: Hiérarchie des modes de traitements 6

Figure 4: Cadre normatif synoptique 7

Figure 5: Infographie relative au PNPD..... 9

Figure 6: Cycle d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du PLPDMA 11

Figure 7: Territoire de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole..... 12

Figure 8: Evolution de la population de la CA de Troyes Champagne Métropole 13

Figure 9: Flux migratoires entre Troyes Champagne et d'autres territoires en 2017 13

Figure 10: Population par grandes tranches d'âges 14

Figure 11: Pyramide démographique..... 15

Figure 12 : Indice de jeunesse 15

Figure 13: Evolution de la taille des ménages en historique depuis 1968..... 16

Figure 14: Répartition de la population par commune sur le territoire de Troyes Champagne Métropole 17

Figure 15: Répartition de la densité de la population par commune sur le territoire 18

Figure 16 : Catégories et types de logements en 2018 19

Figure 17 : Catégories de logement en 2018 19

Figure 18 : résidences principales selon le statut d'occupation..... 20

Figure 19 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité 20

Figure 20: Comparaison du taux de chômage des 15-64 ans (au sens du recensement) 21

Figure 21 : Indice de concentration de l'emploi 21

Figure 22: Nombre d'emplois..... 21

Figure 23: Emploi selon le secteur d'activité 22

Figure 24 : Carte d'armature commerciale actuelle 22

Figure 25: Evolution de la fréquentation touristique 23

Figure 26: Tableau synoptique de la composition des déchets municipaux gérés par les collectivités locales..... 26

Figure 27 : Flyers relative à la TEOM - 2022..... 27

Figure 28: Cartographie des secteurs et modalités de collecte 29

Figure 29 : Evolution du coût de la TGAP selon le mode de traitement (en €/tonne) 30

Figure 30 : Résultats de la campagne de caractérisation des OMr menée en 2018 sur le territoire de TCM 31

Figure 31 : Comparaison des performances d'OMr de Troyes Champagne Métropole 32

Figure 32 : Comparaison des performances de recyclables secs de Troyes Champagne Métropole 33

Figure 33 : Comparaison des performances de CS verre de Troyes Champagne Métropole 34

Figure 34 : Graphiques relatifs aux performances de collecte des TLC et de l'évolution du nombre de conteneurs sur le territoire de TCM..... 36

Figure 35 : Collecte des Textiles, Linges et Chaussures (en kg) 36

Figure 36 : Flyer consignes déchets verts 38

Figure 37 : Déploiement de la collecte des biodéchets en porte à porte..... 39

Figure 38 : Flyers compostage..... 40

Figure 39: Tableau de la répartition des demandes de composteurs sur le territoire de TCM 41

Figure 40: Répartition des demandes composteurs sur le territoire de TCM 43

Figure 41 : Graphiques relatifs aux performances de collecte des déchets verts en 2019.	44
Figure 42 : Performance des collectes des gravats.....	44
Figure 43 : Performance de collecte des DEEE (en tonne)	45
Figure 44 : Performance de collecte "éco-mobilier" (en tonne)	45
Figure 45 : Graphiques relatifs aux performances de collecte des encombrants en 2019.	46
Figure 46 : Objectifs du PRPGD - Extrait de la plaque de présentation	56
Figure 47 : Les sept axes stratégiques du Programme Régional de Prévention des déchets.....	57

Table des tableaux

Tableau 1 : Densité des grandes et moyennes surfaces pour 1000 habitants.....	24
Tableau 2: synthèse des performances de collecte du territoire en 2019	31
Tableau 3 : Synthèse des tonnages d'Omr entre 2017 et 2020.....	32
Tableau 4: Synthèse des tonnages de recyclables secs.....	33
Tableau 5 : Synthèse des tonnages de CS Verre collectés entre 2017 et 2020.....	34
Tableau 6: Synthèse des tonnages de Textiles, Linges et Chaussures -TLC) collectés entre 2017 et 2020.....	35
Tableau 7 : ratios de collecte des TLC entre 2017 et 2020.....	35
Tableau 8 : Synthèse des tonnages de Biodéchets (Déchets verts et déchets de cuisines en mélange)	37
Tableau 9 : Dynamique des acteurs du territoire	48
Tableau 10 : Analyse des enjeux en termes de réduction des déchets selon une approche "Produits/Déchets"	53
Tableau 11 : Analyse "Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces" dites AFOM.....	55

REDUISONS-NOS DECHETS !
PLAN LOCAL DE LA PREVENTION DES DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES DE
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
2022-2028

